



Bureau du surintendant des  
institutions financières Canada

Office of the Superintendent of  
Financial Institutions Canada

Bureau de l'actuaire en chef

Office of the Chief Actuary



# RAPPORT ACTUARIEL

sur le régime de retraite de la

## GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

au 31 mars 2011

Pour obtenir un exemplaire du présent rapport, veuillez vous adresser au :

**Bureau de l'actuaire en chef**

Bureau du surintendant des institutions financières Canada

16<sup>e</sup> étage, Immeuble Carré Kent

255, rue Albert

Ottawa (Ontario)

K1A 0H2

Télécopieur : **613-990-9900**

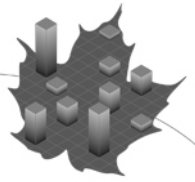
Courriel : **[oca-bac@osfi-bsif.gc.ca](mailto:oca-bac@osfi-bsif.gc.ca)**

Vous pouvez vous procurer une copie électronique de ce rapport sur notre site Web, à l'adresse **[www.osfi-bsif.gc.ca](http://www.osfi-bsif.gc.ca)**

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux

N° de cat. IN3-16/9-2011F-PDF

ISBN 978-1-100-98393-6



23 mars 2012

L'honorable Tony Clement, C.P., député  
Président du Conseil du Trésor  
Ottawa, Canada  
K1A 0R5

Monsieur le Ministre,

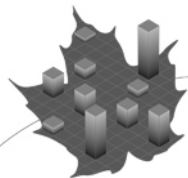
Conformément à l'article 6 de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, j'ai le plaisir de vous transmettre mon rapport sur l'évaluation actuarielle du Régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada au 31 mars 2011. Cette révision actuarielle porte sur les prestations de pension et cotisations définies aux parties I, III et IV de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada* et établies en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite particuliers* et la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée,

L'actuaire en chef,

A handwritten signature in cursive script that reads "Jean-Claude Ménard".

Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.



## TABLE DES MATIÈRES

	Page
I. Sommaire.....	7
A. Objet du rapport actuariel.....	7
B. Les bases de l'évaluation.....	7
C. Principales observations.....	8
II. Résultats de l'évaluation .....	11
A. Situation financière - LPRGRC.....	11
B. Rapprochement des résultats de l'évaluation - LPRGRC .....	12
C. Certificat de coût - LPRGRC .....	16
D. Sensibilité aux variations des hypothèses clés .....	18
E. Résultats de l'évaluation - RC.....	19
F. Sommaire du coût estimatif pour le gouvernement .....	20
III. Opinion actuarielle .....	21

## ANNEXES

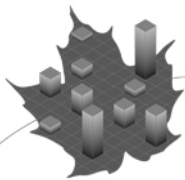
Annexe 1 – Sommaire des dispositions du régime .....	22
Annexe 2 – Prestations du Compte des RC .....	31
Annexe 3 – Actif, Comptes et taux de rendement .....	32
Annexe 4 – Données sur les participants .....	35
Annexe 5 – Méthodologie d'évaluation - LPRGRC .....	38
Annexe 6 – Hypothèses économiques - LPRGRC.....	42
Annexe 7 – Hypothèses démographiques et autres hypothèses .....	50
Annexe 8 – Méthodologie et hypothèses d'évaluation du Compte des RC .....	57
Annexe 9 – Projection du Compte de pension de retraite.....	58
Annexe 10 – Projection de la Caisse de retraite.....	59
Annexe 11 – Risque de placement d'un portefeuille diversifié .....	60
Annexe 12 – Détails sur les données des participants.....	65
Annexe 13 – Table de mortalité pour le calcul des versements échelonnés .....	75
Annexe 14 – Remerciements.....	76



TABLEAUX

Page

Tableau 1	Hypothèses économiques ultimes fondées sur la meilleure estimation .....	8
Tableau 2	Cotisations pour le service courant sur une base d'année civile - LPRGRC .....	9
Tableau 3	Cotisations pour le service courant sur une base d'année civile - RC .....	10
Tableau 4	Bilan – Compte de pension de retraite .....	11
Tableau 5	Bilan – Caisse de retraite .....	12
Tableau 6	Rapprochement de la situation financière - LPRGRC .....	13
Tableau 7	Gains et pertes actuariels .....	14
Tableau 8	Révision des hypothèses actuarielles .....	15
Tableau 9	Coût du service courant pour l'année du régime 2012 .....	16
Tableau 10	Rapprochement du coût pour le service courant - LPRGRC .....	17
Tableau 11	Cotisations prévues pour le service courant.....	18
Tableau 12	Cotisations pour service antérieur.....	18
Tableau 13	Sensibilité des résultats d'évaluation .....	19
Tableau 14	Bilan du Compte des RC .....	19
Tableau 15	Coût pour le service courant - RC.....	20
Tableau 16	Coût estimatif pour le gouvernement.....	20
Tableau 17	Rapprochement des soldes du Compte de pension de retraite .....	32
Tableau 18	Rapprochement des soldes de la Caisse de retraite.....	33
Tableau 19	Rapprochement des soldes du Compte des RC.....	34
Tableau 20	Sommaire des données sur les participants.....	35
Tableau 21	Rapprochement du nombre de participants.....	36
Tableau 22	Rapprochement des participants .....	36
Tableau 23	Rapprochement des pensionnés non invalides.....	36
Tableau 24	Rapprochement des pensionnés invalides.....	37
Tableau 25	Valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite.....	39
Tableau 26	Composition de l'actif .....	44
Tableau 27	Taux de rendement réel par type d'actif.....	47
Tableau 28	Taux de rendement des actifs de la Caisse de retraite.....	48
Tableau 29	Hypothèses économiques.....	49
Tableau 30	Hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement.....	50
Tableau 31	Hausses annuelles prévues du nombre de cotisants .....	51
Tableau 32	Taux prévus de retraite - Membres réguliers .....	52
Tableau 33	Taux prévus de retraite - Membres civils.....	52
Tableau 34	Taux prévus d'invalidité avec rente.....	52
Tableau 35	Taux prévus de cessation d'emploi.....	53
Tableau 36	Taux prévus de mortalité .....	53
Tableau 37	Facteurs d'amélioration de la longévité.....	54
Tableau 38	Hypothèses relatives aux conjoints survivants.....	55
Tableau 39	Hypothèses relatives aux enfants survivants.....	55
Tableau 40	Projection du Compte de pension de retraite .....	58
Tableau 41	Projection de la Caisse de retraite .....	59
Tableau 42	Répercussions de la politique de placement sur le provisionnement du régime.....	61
Tableau 43	Rendements des portefeuilles suite à un événement extrême .....	64
Tableau 44	Sensibilité du surplus (déficit) de la Caisse de retraite prévu au 31 mars 2014.....	64
Tableau 45	Membres réguliers cotisants de sexe masculin .....	65



## RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**  
au 31 mars 2011

Tableau 46	Membres réguliers cotisants de sexe féminin .....	66
Tableau 47	Membres civils cotisants de sexe masculin .....	67
Tableau 48	Membres civils cotisants de sexe féminin .....	68
Tableau 49	Membres réguliers retraités de sexe masculin .....	69
Tableau 50	Membres réguliers invalides de sexe masculin.....	69
Tableau 51	Membres réguliers retraités de sexe féminin .....	70
Tableau 52	Membres réguliers invalides de sexe féminin.....	70
Tableau 53	Membres civils retraités de sexe masculin.....	71
Tableau 54	Membres civils invalides de sexe masculin.....	71
Tableau 55	Membres civils retraités de sexe féminin.....	72
Tableau 56	Membres civils invalides de sexe féminin .....	72
Tableau 57	Survivants admissibles de sexe féminin .....	73
Tableau 58	Survivants admissibles de sexe masculin et enfants .....	73
Tableau 59	Pensionnés du Compte des RC .....	74
Tableau 60	Taux de mortalité pour le calcul des versements échelonnés .....	75



## I. Sommaire

Ce rapport actuariel sur le régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) a été préparé conformément à la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques* (LRPP).

Cette évaluation actuarielle est en date du 31 mars 2011 et porte sur les prestations de pension et cotisations définies aux parties I, III et IV de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada* (LPRGRC) et établies en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite particuliers* qui couvre les régimes compensatoires (RC) et en vertu de la *Loi sur le partage des prestations de retraite* (LPPR).

Le rapport actuariel précédent était en date du 31 mars 2008. La prochaine évaluation périodique est prévue au plus tard pour le 31 mars 2014.

### A. Objet du rapport actuariel

L'objet du présent rapport actuariel est de présenter une estimation de l'état du Compte de pension de retraite, de la Caisse de retraite et du Compte des régimes compensatoires (RC). Le présent rapport vise aussi à renseigner le président du Conseil du Trésor pour qu'il puisse prendre des décisions éclairées quant au financement de l'obligation de retraite du gouvernement.

### B. Les bases de l'évaluation

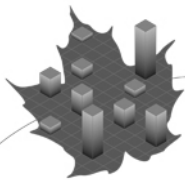
Aucun changement n'a été apporté aux dispositions du régime depuis la dernière évaluation à l'exception des taux de cotisation majorés des membres qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Cette évaluation repose sur des dispositions de retraite établies par la loi, qui sont résumées aux annexes 1 et 2.

Les données financières sur lesquelles repose cette évaluation sont composées d'actifs investis (Caisse de retraite) réservés par le gouvernement pour le paiement à l'égard du service depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000 et de comptes disponibles pour le versement des prestations établis pour faire un suivi des obligations de retraite du gouvernement tel que le Compte de pension de retraite, à l'égard du service avant le 1<sup>er</sup> avril 2000, et le Compte des RC, à l'égard des prestations en excédent des prestations maximales prévues pour les régimes de retraite enregistrés selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Un sommaire de ces actifs figure à l'annexe 3 et un sommaire des données sur les participants figure à l'annexe 4.

Cette évaluation a été préparée conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada et en utilisant les méthodes et hypothèses résumées aux annexes 5 à 8.

Toutes les hypothèses utilisées dans le présent rapport sont fondées sur la meilleure estimation. Elles étaient individuellement raisonnables aux fins de l'évaluation en date du présent rapport.

Les hypothèses actuarielles utilisées au rapport précédent ont été révisées afin de refléter les tendances économiques et les résultats démographiques observés. Une description complète des hypothèses utilisées figure aux annexes 6 à 8. Le tableau suivant présente une comparaison des hypothèses économiques du présent rapport et celles du rapport précédent.



**Tableau 1 Hypothèses économiques ultimes fondées sur la meilleure estimation**

	Évaluation au 31 mars 2011	Évaluation au 31 mars 2008
Taux d'inflation prévu	2,3 %	2,4 %
Augmentation réelle des gains moyens	1,2 %	1,1 %
Rendement réel de la Caisse	4,1 %	4,3 %
Rendement réel du Compte de pension de retraite	2,7 %	2,8 %

## C. Principales observations

Les montants proposés à créditer ou débiteur des comptes et de la Caisse de retraite sont montrés dans cette section sur une base d'année civile à partir de l'année 2013 qui est la première année civile qui suit la date prévue du dépôt de ce rapport. Les résultats de cette évaluation sont aussi montrés par année<sup>1</sup> du régime à la section II.

### 1) LPRGRC – Compte de pension de retraite (service avant le 1<sup>er</sup> avril 2000)

Au 31 mars 2011, le total des montants disponibles pour les prestations payables en vertu du Compte est de 12 856 millions de dollars et la valeur actuarielle du passif pour service rendu avant<sup>2</sup> le 1<sup>er</sup> avril 2000 est de 12 574 millions de dollars. La valeur actuarielle des actifs est inférieure à 110 % du passif correspondant; elle correspond à 102 % du passif actuariel. L'excédent de la valeur totale des montants disponibles pour le versement des prestations est de 282 millions de dollars.

### 2) LPRGRC – Caisse de retraite (service depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000)

#### a) Coût pour le service courant<sup>3</sup>

Le coût pour le service courant en vertu de la LPRGRC, qui est acquitté conjointement par les cotisants et le gouvernement, est de 467 millions de dollars pour l'année civile 2013. La valeur estimative des cotisations des participants est de 155 millions de dollars et celle du gouvernement est de 312 millions de dollars pour l'année civile 2013. La valeur estimative des frais d'administration de la Caisse de retraite (inclus dans le coût pour le service courant) est de 3 millions de dollars pour l'année civile 2013. Les cotisations pour le service courant prévues exprimées en pourcentage de la rémunération<sup>4</sup> admissible pour les trois prochaines années civiles suivant la date du dépôt de ce rapport figurent au tableau suivant. Le rapport entre la cotisation du gouvernement et la cotisation des participants figure aussi à ce tableau.

La projection des coûts pour le service courant montrée dans le tableau suivant s'appuie sur les taux de cotisations des membres de la section II-C-2.

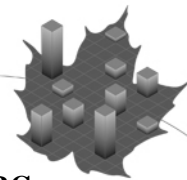
<sup>1</sup> Toute mention de l'année du régime dans le présent rapport signifie la période de 12 mois se terminant le 31 mars de l'année en question.

<sup>2</sup> Aux fins du calcul de la valeur actuarielle du passif, les rachats depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000 pour services rendus avant cette date sont présumés être en regard de services rendus après cette date.

<sup>3</sup> Aussi appelé coût normal.

<sup>4</sup> La rémunération admissible s'entend du total des gains admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service.





**Tableau 2 Cotisations pour le service courant sur une base d'année civile - LPRGRC**

Année civile	Cotisations pour le service courant en pourcentage de la rémunération admissible			Rapport entre la cotisation pour le service courant du gouvernement et celle des cotisants
	Cotisants	Gouvernement	Total	
2013	7,47	15,08	22,55	2,02
2014	7,67	14,84	22,51	1,93
2015	7,72	14,72	22,44	1,91

**b) Situation financière et amortissement du surplus (déficit) actuariel**

Au 31 mars 2011, la valeur actuarielle ajustée des actifs de la Caisse est de 4 060 millions de dollars et la valeur actuarielle du passif est de 4 623 millions de dollars entraînant un déficit actuariel de 563 millions de dollars.

Conformément à la LRPP le déficit de 493 millions de dollars pourrait être amorti par 15 versements annuels égaux de 54<sup>1</sup> millions de dollars à compter du 31 mars 2013.

**c) Surplus non autorisé**

S'il y a selon le président du Conseil du Trésor, un surplus non autorisé<sup>2</sup>, les cotisations à la Caisse de retraite peuvent être réduites selon les modalités déterminées par le président ou le surplus non autorisé peut être payé de la Caisse et versé au Trésor. Au 31 mars 2011, il n'y a pas de surplus non autorisé.

**3) Compte des régimes compensatoires (RC)**

Au 31 mars 2011, le total des montants disponibles pour les prestations payables en vertu du Compte des RC est de 58 millions de dollars et la valeur actuarielle du passif est de 38 millions de dollars, entraînant un excédent actuariel de 20 millions de dollars.

La cotisation pour le service courant en vertu des RC, qui est acquittée conjointement par les cotisants et le gouvernement, est de 1,3 million de dollars pour l'année civile 2013. La valeur estimative des cotisations des participants est de 0,2 million de dollars et la valeur estimative de la cotisation du gouvernement est de 1,1 million de dollars pour l'année civile 2013. Les cotisations pour le service courant prévues exprimées en pourcentage de la rémunération<sup>3</sup> admissible pour les trois prochaines années civiles suivant le dépôt de ce rapport figurent au tableau suivant. Le rapport entre la cotisation du gouvernement et la cotisation des participants figure aussi à ce tableau.

<sup>1</sup> L'ajustement actuariel de 70 millions de dollars est exclu aux fins du calcul du paiement d'amortissement. On trouvera davantage de renseignements en page 12.

<sup>2</sup> Il y a surplus actuariel non autorisé si la différence entre l'actif de la caisse et son passif pour le service depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000 est supérieure au moins élevé des montants suivants :

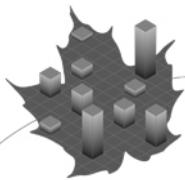
(a) le montant correspondant à 20 % du passif actuariel de la Caisse de retraite; et  
(b) le plus élevé des montants suivants :

(i) le double du total estimatif des montants suivants, pour l'année civile suivant la date du rapport :

(A) le coût pour le service courant des cotisants, et  
(B) le coût pour le service courant du gouvernement,

(ii) 10 % du passif actuariel pour le service depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000.

<sup>3</sup> La rémunération admissible s'entend du total des gains admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service.



## RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**  
au 31 mars 2011

**Tableau 3 Cotisations pour le service courant sur une base d'année civile - RC**

Année civile	Cotisations pour le service courant en pourcentage de la rémunération admissible			Rapport entre la cotisation pour le service courant du gouvernement et celle des cotisants
	Cotisants	Gouvernement	Total	
2013	0,01	0,05	0,06	5,0
2014	0,01	0,05	0,06	5,0
2015	0,01	0,05	0,06	5,0



## II. Résultats de l'évaluation

Cette évaluation repose sur les obligations du gouvernement établies par la loi concernant les prestations de retraite résumées aux annexes 1 et 2 ainsi que sur les données sur les actifs et les participants exposées aux annexes 3 et 4. Cette évaluation a été préparée conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada en utilisant les méthodes et hypothèses résumées aux annexes 5 à 8. Les résultats futurs, qui seront différents des hypothèses correspondantes, entraîneront des gains ou des pertes qui seront présentés dans les prochains rapports.

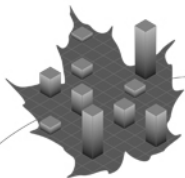
Des projections de la situation financière du Compte de pension de retraite et de la Caisse de retraite figurent respectivement aux annexes 9 et 10.

### A. Situation financière - LPRGRC

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000, les cotisations du gouvernement et des employés, en vertu de la LPRGRC, ne sont plus créditées au Compte de pension de retraite de la GRC. Elles sont plutôt créditées à la nouvelle Caisse de retraite de la GRC, et la somme totale des cotisations nettes des prestations payables et des frais d'administration est transférée à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP) aux fins de placement sur les marchés financiers. Les résultats de l'évaluation figurant dans la présente section reflètent la situation financière au 31 mars 2011 des deux mécanismes de financement associés à la LPRGRC. Les résultats de l'évaluation précédente sont montrés à titre de comparaison.

**Tableau 4 Bilan – Compte de pension de retraite**  
(service avant le 1<sup>er</sup> avril 2000)  
(en millions de dollars)

	Au 31 mars 2011	Au 31 mars 2008
<b>Solde enregistré au Compte</b>	12 847	11 989
Valeur actualisée des cotisations pour service antérieur	<u>9</u>	<u>13</u>
Total	12 856	12 002
<b>Passif actuariel</b>		
Membres réguliers		
Cotisants	3 380	3 697
Retraités	7 060	6 040
Invalides	694	553
Survivants	400	309
Membres civils		
Cotisants	315	364
Retraités	480	374
Invalides	72	57
Survivants	27	21
Frais d'administration	90	110
Modernisation des systèmes de pension	<u>56</u>	<u>-</u>
<b>Passif actuariel total</b>	12 574	11 525
<b>Surplus (déficit) actuariel</b>	282	477



**Tableau 5 Bilan – Caisse de retraite**  
(service depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000)  
(en millions de dollars)

	Au 31 mars 2011	Au 31 mars 2008
<b>Actif</b>		
Valeur marchande des actifs	4 114	2 798
Ajustement actuariel	(70)	4
Valeur actualisée des cotisations pour service antérieur	<u>16</u>	<u>19</u>
Actif total	4 060	2 821
<b>Passif actuariel</b>		
Membres réguliers		
Cotisants	3 234	2 040
Retraités	694	353
Invalides	128	70
Survivants	13	6
Membres civils		
Cotisants	427	263
Retraités	84	37
Invalides	14	6
Survivants	1	1
Modernisation des systèmes de pension	<u>28</u>	<u>-</u>
Passif actuariel total	4 623	2 776
<b>Surplus (déficit) actuariel</b>	(563)	45

Pour établir la valeur du paiement d'amortissement, l'ajustement actuariel à la valeur marchande des actifs n'est pas pris en compte. Calculé de cette façon, le déficit actuariel s'élève à 493 millions de dollars. Il pourrait être amorti par 15 versements égaux de 54 millions de dollars, qui commenceraient le 31 mars 2013. Ainsi, dans 15 ans, la valeur projetée des actifs serait égale à la valeur projetée du passif.

Au cours des cinq prochaines années, l'ajustement actuariel de 70 millions de dollars se résorbera au fur et à mesure que les gains de placement non reconnus seront graduellement comptabilisés.

## **B. Rapprochement des résultats de l'évaluation - LPRGRC**

Dans cette section, on établit un rapprochement entre chaque situation financière incluse dans la présente évaluation et le poste correspondant de l'évaluation précédente. Les postes figurant dans le tableau qui suit sont expliqués ci-après.



**Tableau 6 Rapprochement de la situation financière - LPRGRC**  
(en millions de dollars)

	Excédent/(déficit) actuariel du Compte	Surplus/(déficit) actuariel de la Caisse
Au 31 mars 2008	477	45
Pertes de placement reconnues au 31 mars 2008	-	(4)
Intérêt prévu sur l'excédent initial	105	8
Correction de données	(5)	(10)
Majoration des hausses salariales liées au service rendu	(114)	(53)
Ajustement selon la méthode de lissage		(70)
Gains et pertes actuariels	173	(247)
Révision des hypothèses actuarielles	(298)	(204)
Modernisation des systèmes de pension	(56)	(28)
Au 31 mars 2011	282	(563)

**1. Pertes de placement reconnues au 31 mars 2008**

La valeur actuarielle de l'actif afférent à la Caisse de retraite est déterminée en utilisant une méthode de valeur marchande ajustée qui minimise l'incidence des fluctuations à court terme. La valeur actuarielle de l'actif ainsi déterminée excédait la valeur marchande des actifs de 4 millions de dollars dans l'évaluation précédente.

**2. Intérêt prévu sur l'excédent initial**

L'intérêt prévu au 31 mars 2011 sur l'excédent actuariel du Compte de 477 millions de dollars au 31 mars 2008 est de 105 millions de dollars. L'intérêt prévu au 31 mars 2011 sur le surplus actuariel de la Caisse de 41 millions de dollars au 31 mars 2008, si on tient compte des pertes de placement reconnues, est de 8 millions de dollars. Ces montants d'intérêt ont été calculés en utilisant les taux d'intérêt du Compte et les taux de rendement de la Caisse prévus dans le rapport précédent pour la période de trois ans depuis le dernier rapport.

**3. Correction de données**

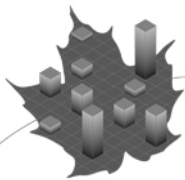
La correction de données (par exemple, la situation d'un participant, les salaires et les montants de rente) sur lesquelles reposait le rapport de 2008 a eu pour effet d'augmenter le passif actuariel du Compte de 5 millions de dollars et d'augmenter le passif actuariel de la Caisse de 10 millions de dollars au 31 mars 2011.

**4. Majoration des hausses salariales liées au service rendu**

La GRC a majoré la hausse salariale annuelle liée au service rendu. La hausse salariale est passée de 1,0 % à 1,5 % pour chaque cinq années de service rendu. Cette majoration a augmenté le passif actuariel du Compte de 114 millions de dollars et le passif actuariel de la Caisse de 53 millions de dollars.

**5. Ajustement selon la méthode de lissage**

Aux fins de l'évaluation, une méthode de valeur marchande ajustée a été utilisée pour déterminer la valeur actuarielle de l'actif afférent à la Caisse de retraite. Les gains ou pertes de placement sont constatés au taux de 20 % par année. L'ajustement selon la méthode de lissage a diminué le surplus de 70 millions de dollars.

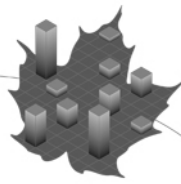
**6. Gains et pertes actuariels**

Depuis l'évaluation précédente, les gains et pertes actuariels ont fait en sorte que l'excédent actuariel du Compte a progressé de 173 millions de dollars et que le surplus actuariel de la Caisse a reculé de 247 millions de dollars. Les principaux postes sont décrits dans le tableau qui suit.

**Tableau 7 Gains et pertes actuariels**  
(en millions de dollars)

	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite
Hypothèses démographiques (i)		
Retraite	56	34
Hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement	(54)	(35)
Mortalité	(18)	(4)
Invalidité	9	3
Cessations	-	(3)
Probabilité qu'il y ait un conjoint admissible	1	1
Âge du conjoint	<u>2</u>	<u>-</u>
	(4)	(4)
Intérêt et revenus d'investissement (ii)	(21)	(277)
Indexation des rentes (iii)	172	14
Hausses salariales (iv)	37	39
Différence coûts/cotisations prévues (v)	-	(12)
Frais d'administration (vi)	(7)	(4)
Paiements en vertu de la LPPR (vii)	(5)	(4)
Augmentations du MGAA (viii)	(1)	(1)
Divers	2	2
Gains (pertes) actuariels nets	173	(247)

- (i) L'incidence nette des résultats démographiques observés est une augmentation du passif actuariel du Compte de 4 millions de dollars et une augmentation du passif actuariel de la Caisse de 4 millions de dollars. Les observations les plus importantes sont les suivantes :
- Le nombre de retraites a été beaucoup moins élevé que prévu (d'environ 30 %). Le passif actuariel du Compte a reculé de 56 millions de dollars et le passif actuariel de la Caisse de retraite a reculé de 34 millions de dollars.
  - Au cours des trois dernières années, les hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement ont été plus élevées que prévu pour presque toutes les années de service. Le passif actuariel du Compte a augmenté de 54 millions de dollars et le passif actuariel de la Caisse de retraite a augmenté de 35 millions de dollars.
  - Les résultats obtenus quant à la mortalité ont été très près des estimations à l'exception du nombre de décès de pensionnés invalides qui a été inférieur de moitié à ce qui avait été estimé. Le passif actuariel du Compte a augmenté de 18 millions de dollars et le passif actuariel de la Caisse a augmenté de 4 millions de dollars.
- (ii) Les taux d'intérêt crédités au Compte ont été légèrement inférieurs aux taux prévus dans l'évaluation précédente; la perte actuarielle est de 21 millions de dollars. L'économie globale et les marchés financiers ont éprouvé des difficultés pendant l'année du régime 2009, affichant un rendement de -22,7 %, et même s'ils ont rebondi en 2010 et 2011, affichant des rendements positifs de 21,5 % et 14,5 %, la Caisse a enregistré des pertes de 277 millions de dollars au cours de la période écoulée de trois ans.



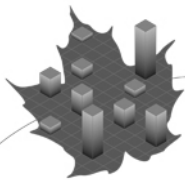
- (iii) Le rapport précédent prévoyait des taux d'indexation des prestations de 2,0 % pour 2010 et 2011; les taux d'indexation observés ont été respectivement de 0,5 % et 1,4 % seulement. Le passif actuariel du Compte a reculé de 172 millions de dollars et le passif actuariel de la Caisse a reculé de 14 millions de dollars.
- (iv) Une hausse salariale de 1,5 % a été accordée aux membres réguliers au 1<sup>er</sup> janvier 2011, soit 1,3 % de moins que prévu. Cet écart a fait reculer le passif actuariel du Compte de 37 millions de dollars et le passif actuariel de la Caisse de 39 millions de dollars.
- (v) Le surplus actuariel de la Caisse a reculé de 12 millions de dollars parce que les cotisations du gouvernement portées au crédit de la Caisse au cours des années du régime 2009 à 2010 ont été moindres que la part du coût pour le service courant assumé par le gouvernement et figurant dans le certificat de coût du rapport précédent.
- (vi) Le rapport précédent prévoyait que les dépenses d'administration seraient de 0,40 % de la rémunération admissible; elles ont été de 0,57 % en moyenne au cours des trois dernières années du régime en raison des dépenses encourues en 2010 et 2011 pour le projet de modernisation des pensions. Ces dépenses additionnelles sont discutées à l'item 8 de cette section.
- (vii) Les hypothèses utilisées pour le calcul des paiements en vertu de la *Loi sur le partage des prestations de retraite* sont différentes de celles utilisées pour le provisionnement du régime. Cette différence a entraîné une perte actuarielle de 5 millions de dollars pour le Compte et une perte actuarielle de 4 millions de dollars pour la Caisse.
- (viii) Au cours de la période écoulée de trois ans, le maximum des gains annuels admissibles a été inférieur, dans l'ensemble, de 1,2 % à ce qui avait été prévu dans l'évaluation précédente.

## 7. Révision des hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles ont été révisées en fonction des tendances économiques et des résultats démographiques décrits aux annexes 6 et 7. Cette révision a augmenté le passif actuariel du Compte de 298 millions de dollars et a augmenté le passif actuariel de la Caisse de 204 millions de dollars. L'incidence de ces révisions est décrite ci-après et les postes les plus importants sont expliqués.

**Tableau 8 Révision des hypothèses actuarielles**  
(en millions de dollars)

Hypothèses	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite
Hypothèses économiques (i)	(242)	(183)
Facteurs d'amélioration de la longévité (ii)	(86)	(21)
Retraites avec rente (iii)	30	39
Hausses salariales liées à l'ancienneté et l'avancement (iv)	(9)	(33)
Mortalité des conjoints admissibles	(6)	(1)
Mortalité des membres	(4)	(1)
Frais d'administration	15	-
Invalidités	1	(2)
Croissance de la population	3	-
Cessations	-	(2)
<b>Incidence nette de la révision</b>	<b>(298)</b>	<b>(204)</b>



- (i) L'incidence nette des changements aux hypothèses économiques est une augmentation du passif actuariel du Compte de 242 millions de dollars et une augmentation du passif actuariel de la Caisse de 183 millions de dollars. Les modifications aux hypothèses économiques ultimes établies dans l'évaluation précédente sont les suivantes :
  - le niveau ultime d'inflation prévu a été réduit, de 2,4 % à 2,3 %;
  - l'augmentation réelle ultime des gains moyens a été augmentée, de 1,1 % à 1,2 %;
  - le taux ultime de rendement réel prévu de la Caisse a été réduit, de 4,3 % à 4,1 %;
  - le taux ultime de rendement réel prévu du Compte a été réduit, de 2,8 % à 2,7 %.
- (ii) Tant pour les hommes que pour les femmes, les facteurs d'amélioration de la longévité sont plus élevés que ceux établis dans l'évaluation précédente sauf aux âges avancés. Cette révision a augmenté le passif actuariel du Compte de 86 millions de dollars et a augmenté le passif actuariel de la Caisse de 21 millions de dollars.
- (iii) Étant donné que les membres réguliers prennent leur retraite de plus en plus tard, les taux de retraite ont été révisés à la baisse dans cette évaluation. Par conséquent, le passif actuariel du Compte a diminué de 30 millions de dollars et le passif actuariel de la Caisse, de 39 millions de dollars.
- (iv) Les hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement ont été révisées à la hausse pour les années de service allant de 4 à 25. Ces révisions ont augmenté le passif du Compte de 9 millions de dollars et le passif de la Caisse de 33 millions de dollars.

## 8. Modernisation des systèmes de pensions

Un projet est en cours afin de confier l'administration du régime à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Ce projet devrait être complété d'ici 2015. Les coûts prévus, fournis par la GRC, seront imputés au Compte et à la Caisse. L'incidence nette actualisée représente une réduction de 56 millions de dollars du Compte et une réduction de 28 millions de dollars de la Caisse.

## C. Certificat de coût - LPRGRC

### 1. Coût du service courant

Les détails de la cotisation pour le service courant pour l'année du régime 2012 et le rapprochement de cette cotisation avec celle de 2009 figurent au tableau suivant.

**Tableau 9 Coût du service courant pour l'année du régime 2012**  
(en millions de dollars)

Cotisations requises des participants	134
Cotisation du gouvernement	<u>300</u>
Coût du service courant	434
Rémunération admissible prévue	1 931
Cotisations pour le service courant en pourcentage de la rémunération admissible	22,48 %





**Tableau 10 Rapprochement du coût pour le service courant - LPRGRC**  
(en pourcentage de la rémunération admissible)

Pour l'année du régime 2009	20,97
Variation prévue de la cotisation pour le service courant	(0,18)
Correction de données	0,01
Amélioration des hausses salariales liées au service rendu	0,22
Gains et pertes actuariels	
Nouveaux participants	0,14
Retraites	0,10
Hausses salariales liées à l'ancienneté et l'avancement	0,01
Invalidités	0,01
Cessations	(0,01)
Divers	0,02
Modifications apportées aux hypothèses	
Hypothèses économiques	0,97
Hausses salariales liées à l'ancienneté et l'avancement	0,25
Retraite	(0,22)
Facteurs d'amélioration de la mortalité	0,10
Cessations	0,03
Frais d'administration	0,02
Invalidité	0,02
Mortalité	0,01
Nouveaux participants	0,01
Pour l'année du régime 2012	22,48

Le coût pour le service courant associé à la LPRGRC correspond à la moyenne pondérée du coût pour les membres réguliers et de celui pour les membres civils. Par exemple, pour l'année du régime 2012, le coût moyen de 22,48 % de la rémunération admissible correspond à la moyenne pondérée du coût de 22,80 % pour les membres réguliers et du coût de 20,63 % pour les membres civils. La différence entre ces taux est liée aux dispositions de retraite anticipée plus avantageuses dont bénéficient les membres réguliers.

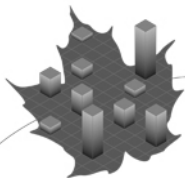
## 2. Projection du coût pour le service courant

La cotisation totale est acquittée conjointement par les participants et le gouvernement. Les taux de cotisation des participants qui ont été modifiés depuis l'évaluation précédente figurent au tableau qui suit :

### Taux de cotisation des membres

Année civile	Jusqu'au MGA	Au-dessus du MGA
2011	5,8 %	8,4 %
2012	6,2 %	8,6 %
2013	6,6 %	8,8 %
2014	6,9 %	9,0 %

Les cotisations pour le service courant suivantes en vertu de la LPRGRC sont exprimées en dollars ainsi qu'en pourcentage de la rémunération admissible prévue au cours de chaque année du régime. Les cotisations prévues par année du régime figurant au tableau qui suit sont aussi présentées sur une base d'année civile dans le sommaire.

**Tableau 11 Cotisations prévues pour le service courant**

Année du régime	Cotisation pour le service courant en millions de dollars			Cotisation pour le service courant en % de la rémunération admissible			Portion acquittée Cotisants : Gouvernement
	Cotisants	Gouvernement	Total	Cotisants	Gouvernement	Total	
2012	134	300	434	6,94	15,54	22,48	31 % : 69 %
2013	145	307	452	7,22	15,29	22,51	32 % : 68 %
2014	158	314	472	7,55	15,01	22,56	33 % : 67 %
2015	169	324	493	7,71	14,78	22,49	34 % : 66 %
2016	177	337	514	7,72	14,70	22,42	34 % : 66 %
2021	224	436	660	7,72	15,04	22,76	34 % : 66 %
2026	281	560	841	7,70	15,35	23,05	33 % : 67 %

**3. Frais d'administration**

En fonction des hypothèses énoncées à la section B de l'annexe 7, les frais d'administration de la Caisse sont inclus dans le calcul des cotisations prévues pour le service courant. Comme au rapport précédent, les frais d'administration prévus excluent les charges d'exploitation de l'OIRPSP. Ces charges sont reconnues implicitement par la réduction du taux de rendement réel. Il est estimé que les frais d'administration de la Caisse seront de 2,3 millions de dollars pour l'année du régime 2012, passant à 2,6 et 2,8 millions de dollars pour les années du régime 2013 et 2014, respectivement.

Les frais d'administration du Compte ont été capitalisés et sont enregistrés à titre du passif actuariel dans le bilan.

**4. Cotisations pour service antérieur racheté**

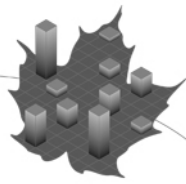
Les cotisations pour service antérieur racheté reposent sur les données de l'évaluation et les hypothèses énoncées à la section B de l'annexe 7. Ces cotisations figurent au tableau suivant.

**Tableau 12 Cotisations pour service antérieur**  
(en millions de dollars)

Année du régime	Compte		Caisse	
	Cotisants	Gouvernement	Cotisants	Gouvernement
2012	0.6	0.6	1.0	2.2
2013	0.6	0.6	1.1	2.3
2014	0.5	0.5	1.2	2.4

**D. Sensibilité aux variations des hypothèses clés**

L'information exigée par la loi, présentée dans la partie principale de ce rapport, a été dérivée en utilisant des hypothèses démographiques et économiques futures basées sur la meilleure estimation. Les hypothèses clés sont des hypothèses pour lesquelles un changement d'ordre raisonnable peut avoir un impact important sur les résultats financiers à long terme. Celles-ci sont décrites aux annexes 6 et 7. La longueur de la période de projection ainsi que le nombre d'hypothèses requises font en sorte que l'expérience future ne concordera vraisemblablement pas précisément aux hypothèses basées sur la meilleure estimation. Des tests individuels de sensibilité ont été ajoutés qui



montrent le passif et le coût pour le service courant du régime basés sur des hypothèses alternatives.

Les résultats ci-dessous mesurent l'incidence si les hypothèses économiques clés étaient augmentées ou diminuées d'un point de pourcentage par année à compter de l'année du régime 2012. Il s'agit de l'incidence sur le coût pour le service courant pour l'année du régime 2012 ainsi que sur le passif actuariel pour le service avant le 1<sup>er</sup> avril 2000 et pour le service depuis cette date.

**Tableau 13 Sensibilité des résultats d'évaluation**

Hypothèse(s) révisée(s)	Coût pour le service courant (%)		Passif actuariel (en millions de dollars)			
	2012	Incidence	Service avant avril 2000		Service depuis avril 2000	
			Incidence		Incidence	
Aucune (c.-à-d. base actuelle)	22,48	Aucune	12 574	Aucune	4 623	Aucune
Rendement des placements						
- si 1 % plus élevé	17,50	(4.98)	10 998	(1 576)	3 809	(814)
- si 1 % moins élevé	29,21	6.73	14 549	1 975	5 714	1 091
Taux d'inflation						
- si 1 % plus élevé	25,84	3.36	14 282	1 708	5 280	657
- si 1 % moins élevé	19,68	(2.80)	11 166	(1 408)	4 102	(521)
Salaires, MGAA et MPA						
- si 1 % plus élevé	25,10	2.62	12 711	137	4 937	314
- si 1 % moins élevé	20,29	(2.19)	12 445	(129)	4 350	(273)
Toutes les hypothèses						
- si 1 % plus élevé	22,06	(0.42)	12 497	(77)	4 547	(76)
- si 1 % moins élevé	22,94	0.46	12 652	78	4 704	81

Les différences entre les résultats ci-dessus et ceux de l'évaluation peuvent également servir de fondement pour évaluer de manière approximative l'incidence d'autres variations numériques d'une des hypothèses clés, dans la mesure où cette incidence est linéaire.

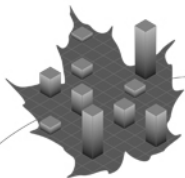
## E. Résultats de l'évaluation - RC

Les résultats d'évaluation qui figurent dans cette section démontrent la position financière des mécanismes de financement du Compte des RC au 31 mars 2011. Les résultats de l'évaluation précédente y figurent aussi à des fins de comparaison.

### 1. Bilan du Compte des RC

**Tableau 14 Bilan du Compte des RC**  
(en millions de dollars)

	Au 31 mars 2011	Au 31 mars 2008
Compte des RC	29	24
Impôt remboursable	<u>29</u>	<u>23</u>
<b>Total</b>	58	47
Passif actuariel		
Cotisants	17	16
Retraités	<u>21</u>	<u>18</u>
<b>Passif actuariel total</b>	38	34
<b>Excédent/(déficit) actuariel</b>	20	13



La somme du solde enregistré au Compte des RC et de l'impôt remboursable est de 58 millions de dollars; elle excède de 53 % (38 % au 31 mars 2008) le passif actuariel de 38 millions de dollars au 31 mars 2011.

## 2. Coût pour le service courant - RC

La cotisation pour le service courant, acquittée conjointement par les participants et le gouvernement, de 0,09 % pour l'année du régime 2012 calculée dans l'évaluation précédente a été réduite de 0,03 % passant à 0,06 % dans cette évaluation. Il est estimé que la cotisation associée au Compte des RC demeurera constante pour les trois prochaines années, soit à 0,06 % de la rémunération admissible.

Le tableau qui suit présente les cotisations pour le service courant associées au Compte des RC pour les trois prochaines années.

**Tableau 15 Coût pour le service courant - RC**  
(en millions de dollars)

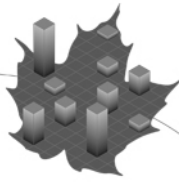
Année du régime	Cotisants	Gouvernement	Total
2012	0,2	1,0	1,2
2013	0,2	1,0	1,2
2014	0,2	1,1	1,3

## F. Sommaire du coût estimatif pour le gouvernement

Un sommaire du coût estimatif pour le gouvernement, sur une base d'année du régime, est présenté dans le tableau suivant.

**Tableau 16 Coût estimatif pour le gouvernement**  
(en millions de dollars)

Année du régime	Coût pour le service courant		Coût pour le service antérieur total	Cotisations spéciales	Coût total du gouvernement
	LPRGRC	RC			
2012	300	1	3		304
2013	307	1	3	54	365
2014	314	1	3	54	372



### III. Opinion actuarielle

À notre avis, dans le contexte où le présent rapport a été préparé en vertu de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*,

- les données sur lesquelles l'évaluation s'appuie sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
- les hypothèses sont, individuellement et dans l'ensemble, appropriées aux fins de l'évaluation;
- les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de l'évaluation; et
- nous avons préparé ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

En particulier, ce rapport a été préparé conformément aux Normes de pratique (Section générale et Normes de pratique applicables aux régimes de retraite) de l'Institut canadien des actuaires.

Selon toute l'information disponible, après avoir consulté la Gendarmerie royale du Canada, il n'y a pas eu d'événements subséquents entre la date d'évaluation et la date de ce rapport qui auraient pu avoir un effet important sur les résultats de cette évaluation.

Le paiement des prestations de retraite étant la responsabilité du gouvernement, il est donc très peu probable que le régime soit liquidé ou que les engagements au titre des prestations ne soient pas respectés. Aussi, les prestations payables en cas de liquidation ne sont pas définies dans la loi. Par conséquent, il n'y a pas d'évaluation de liquidation hypothétique dans ce rapport.

---

Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.  
Actuaire en chef

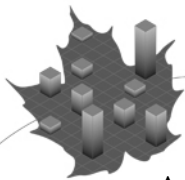
---

Mario Mercier, F.S.A., F.I.C.A.  
Actuaire

---

Michel Rapin, F.S.A., F.I.C.A.  
Actuaire sénior

Ottawa, Canada  
23 mars 2012



## Annexe 1 – Sommaire des dispositions du régime

Des rentes ont été accordées aux membres de la Gendarmerie royale du Canada (« la GRC ») en vertu de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* jusqu'à ce que la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada* et la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada* (LRPGRC) soient promulguées en 1959. Des prestations sont aussi accordées aux membres de la GRC en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite particuliers*. Les prestations sont modifiées si la *Loi sur le partage des prestations de retraite* s'applique.

Le rapport d'évaluation précédent s'appuyait sur les dispositions du régime telles qu'elles figuraient au 31 mars 2008. À l'exception des taux de cotisation majorés des membres pour 2012, aucun changement n'a été apporté aux dispositions du régime depuis la dernière évaluation.

### Sommaire des prestations de retraite

Les dispositions en regard des prestations de retraite accordées en vertu de la LRPGRC, qui sont en conformité avec la *Loi de l'impôt sur le revenu*, sont résumées dans la présente annexe. La partie des prestations du régime qui excède les limites de la *Loi de l'impôt sur le revenu* est accordée en vertu des régimes compensatoires décrits à l'annexe 2.

En cas de divergence entre le présent résumé et les dispositions de la législation, cette dernière a préséance.

#### A. Adhésion

L'adhésion au régime est obligatoire pour tous les membres de la GRC, sans égard à la durée du service. Le maintien de l'adhésion au régime a été rendu facultatif pour les membres de la GRC qui ont été transférés au Service canadien du renseignement de sécurité au moment de l'instauration de ce dernier, en 1984.

#### B. Cotisations

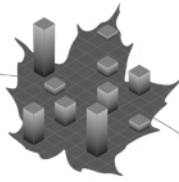
##### 1. Membres

Durant les 35 premières années de service reconnues, les membres cotisent selon les taux du tableau qui suit.

Année civile	2011	2012	2013	2014
Taux de cotisation sur les gains jusqu'à concurrence du maximum couvert par le RPC	5,8 %	6,2 %	6,6 %	6,9 %
Taux de cotisation sur les gains excédant le maximum couvert par le RPC	8,4 %	8,6 %	8,8 %	9,0 %

Les taux de cotisation après 2012 ne sont pas les mêmes que ceux utilisés dans l'évaluation précédente. Ils correspondent à des taux établis en convergence avec l'objectif de partage des coûts dans un rapport de 60 : 40. Après 2014, les taux sont réputés demeurer les mêmes.

Après 35 années de service reconnues, les membres cotisent seulement 1 % des gains admissibles.



## 2. Gouvernement

### a) Service courant

Le gouvernement fixe sa cotisation mensuelle pour le service courant de manière à ce qu'elle soit suffisante, une fois combinée aux cotisations salariales au titre du service courant, pour couvrir le coût, estimé par le président du Conseil du Trésor, de toutes les prestations futures payables constituées à l'égard du service reconnu au cours du mois et des frais d'administration de la Caisse.

### b) Service antérieur racheté

Le gouvernement égale les cotisations des membres versées au Compte de pension de retraite à l'égard du service antérieur racheté. Les montants crédités à la Caisse de retraite par le gouvernement à l'égard du service antérieur racheté sont analogues à ceux mentionnés pour le service courant.

### c) Actifs théoriques excédentaires et surplus actuariel

Le projet de loi C-78, qui a été sanctionné le 14 septembre 1999, permet au gouvernement :

- d'imputer l'excédent de l'actif sur le passif actuariel du Compte de pension de retraite, sous réserve de limites; et
- de gérer le surplus actuariel, sous réserve de limites, de la Caisse de retraite de la GRC au fur et à mesure, soit en réduisant les cotisations des employés et/ou de l'employeur, soit en effectuant des retraits.

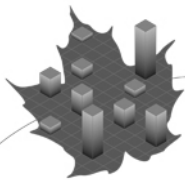
### d) Déficit actuariel

Si un rapport actuariel triennal prévu par la loi présente un déficit actuariel, il faut alors créditer annuellement le Compte de pension de retraite et/ou la Caisse de retraite les sommes qui, de l'avis du président du Conseil du Trésor, permettront d'éliminer intégralement le déficit actuariel sur une période d'au plus 15 ans.

## C. Description sommaire des prestations

Le régime de retraite de la GRC vise à fournir aux membres admissibles des rentes viagères liées à la rémunération. Le régime prévoit également des prestations aux participants suite à une invalidité et des prestations aux conjoints et aux enfants suite à un décès.

Sous réserve de la coordination des rentes versées par le Régime de pensions du Canada (RPC), le montant initial de la rente correspond à 2 % de la moyenne la plus élevée des gains annuels admissibles pour toute période consécutive de cinq ans, multipliée par le nombre d'années de service reconnues, à concurrence de 35 ans. La rente versée est indexée chaque année en fonction de l'Indice des prix à la consommation. Cette indexation s'applique également aux rentes différées pendant qu'elles ne sont pas en paiement. Le droit aux prestations dépend du service au sein de la GRC ou du service reconnu au sens des notes 3 et 4 de la section D ci-après.



## RAPPORT ACTUARIEL

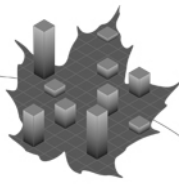
Régime de retraite de la **GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**  
au 31 mars 2011

Des notes détaillées sur l'aperçu qui suit figurent à la section D.

### 1. Membres réguliers

Type de cessation	Service au sein de la GRC	Prestation
Retraite en raison de l'âge (Note 5)	Moins de 2 ans	Le plus élevé : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remboursement des cotisations (note 6), ou</li> <li>• Indemnité de départ en espèces (note 7)</li> </ul>
	Au moins 2 ans	Rente immédiate (note 8)
Retraite obligatoire pour considérations budgétaires ou pour favoriser l'efficacité au sein de la GRC	Moins de 2 ans	Remboursement des cotisations
	De 2 à 19 ans	Selon le choix du cotisant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remboursement des cotisations, ou</li> <li>• Rente différée (note 9), ou</li> <li>• Rente immédiate réduite (note 11)</li> </ul>
	Au moins 20 ans	Rente immédiate
Retraite obligatoire en raison d'inconduite	Toute période	À la discrétion du Conseil du Trésor (note 12)
Cessation d'emploi	Moins de 2 ans	Remboursement des cotisations
	De 2 à 19 ans	Selon le choix du cotisant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remboursement des cotisations, ou</li> <li>• Rente différée, ou</li> <li>• Valeur actualisée aux moins de 60 ans (note 10)</li> </ul>
Retraite volontaire	De 20 ans à exactement 24 ans	Allocation annuelle (note 13)
	Au moins 24 ans et un jour	Rente immédiate
Type de cessation	Service reconnu	Prestation
Retraite obligatoire en raison d'invalidité	Moins de 2 ans	Le plus élevé des montants suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remboursement des cotisations, ou</li> <li>• Indemnité de départ en espèces</li> </ul>
	Au moins 2 ans	Rente immédiate
Décès sans survivant admissible	Moins de 2 ans	Remboursement des cotisations au bénéficiaire désigné ou, à défaut, à la succession
	Au moins 2 ans	Prestation minimale de décès (note 16)
Décès avec au moins un survivant admissible (notes 14 et 15)	Moins de 2 ans	Le plus élevé des montants suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remboursement des cotisations, ou</li> <li>• Un mois de solde par année de service reconnue</li> </ul>
	Au moins 2 ans	Allocations annuelles aux survivants admissibles (note 18)



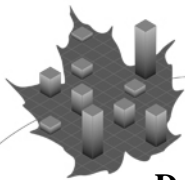


**2. Membres civils**

Type de cessation	Service reconnu	Prestation
Retraite volontaire à l'âge de 60 ans ou plus	Moins de 2 ans	Remboursement des cotisations (note 6)
	Au moins 2 ans	Rente immédiate (note 8)
Retraite obligatoire en cas d'inconduite	Moins de 2 ans	Remboursement des cotisations
	Au moins 2 ans	À la discrétion du Conseil du Trésor (note 12)
Cessation d'emploi	Moins de 2 ans	Remboursement des cotisations
	De 2 à 29 ans	Selon le choix du cotisant <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remboursement des cotisations (note 6), ou</li> <li>• Rente différée (note 9), ou</li> <li>• Valeur actualisée si moins de 50 ans (note 10), ou</li> <li>• Indemnité annuelle (note 19)</li> </ul>
Retraite volontaire avant l'âge de 60 ans	De 30 à 34 ans <ul style="list-style-type: none"> <li>• Âgé de moins de 55 ans</li> <li>• Âgé de 55 ans et plus</li> </ul>	Même prestation que pour 2 à 29 années de service Rente immédiate
	Au moins 35 ans	Rente immédiate
Retraite obligatoire en raison d'invalidité	Moins de 2 ans	Le plus élevé des montants suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remboursement des cotisations, ou</li> <li>• Indemnité de départ en espèces (note 7)</li> </ul>
	Au moins 2 ans	Rente immédiate
Décès sans survivant admissible	Moins de 2 ans	Remboursement des cotisations au bénéficiaire désigné ou, à défaut, à la succession
	Au moins 2 ans	Prestation minimale de décès (note 16)
Décès avec au moins un survivant admissible (notes 14 et 15)	Moins de 2 ans	Le plus élevé des montants suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remboursement des cotisations, ou</li> <li>• Un mois de solde par année de service reconnue</li> </ul>
	Au moins 2 ans	Allocation annuelle aux survivants admissibles (note 18)

**3. Pensionnés**

Type de cessation	Prestation
Invalidité	Rente immédiate
Décès sans survivant admissible	Prestation minimale de décès (note 16)
Décès avec au moins un survivant admissible	Allocation annuelle au(x) survivant(s) admissible(s) (note 18)



## D. Notes explicatives

### 1. Gains admissibles

Les *gains admissibles* correspondent aux gains annuels provenant d'un emploi (à l'exception des heures supplémentaires, mais incluant les allocations admissibles, comme les primes au bilinguisme) d'un cotisant.

La *rémunération admissible* correspond à l'ensemble des gains admissibles de tous les cotisants ayant cumulé moins de 35 années de service reconnues.

### 2. Indexation

#### a) Rajustement en fonction de l'indexation

Toutes les rentes (rentes et allocations) immédiates et différées sont rajustées chaque année en janvier en fonction de l'augmentation, au 30 septembre de l'année précédente, de l'indice moyen des prix à la consommation des 12 mois précédents. Si le rajustement est négatif, les rentes ne sont pas diminuées pour cette année; toutefois, le rajustement suivant est réduit en conséquence.

#### b) Premier rajustement en fonction de l'indexation

Les rajustements en fonction de l'indexation s'appliquent à compter de la fin du mois de la cessation d'emploi. Le premier rajustement annuel suivant la cessation est réduit au prorata.

#### c) Début des paiements d'indexation

La partie indexée d'une rente de retraite, d'invalidité ou de survivant commence à être payée seulement lorsque la rente débute. Toutefois, pour que l'indexation soit versée dans le cas de la rente de retraite d'un membre régulier, le pensionné doit être âgé

- d'au moins 55 ans et la somme de son âge et de ses années de service reconnues doit évaluer au moins 85; ou
- d'au moins 60 ans.

### 3. Service au sein de la GRC

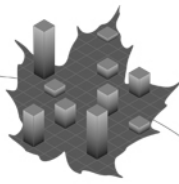
Le *service au sein de la GRC* signifie toute période de service au cours de laquelle une personne a versé les cotisations requises en vertu de la LPRGRC, même si les cotisations en ont par la suite été retirées. Il comprend en outre toute période de service comme membre d'un autre corps policier qui fait maintenant partie de la GRC.

### 4. Service reconnu

Le *service reconnu* d'un cotisant englobe toute période de service au sein de la GRC à l'égard de laquelle, soit il devait verser des cotisations qui n'ont pas été retirées, soit il a choisi d'en verser. Il comprend également d'autres périodes de service antérieures avec un autre employeur à l'égard desquelles il a choisi de cotiser, conformément aux dispositions du régime.

### 5. Retraite en raison de l'âge

L'expression *retraite en raison de l'âge* signifie le fait de cesser d'être un membre régulier de la GRC à l'âge de 60 ans ou après pour un motif autre que l'invalidité ou l'inconduite. Les membres réguliers qui sont entrés dans la GRC avant juillet 1988 peuvent prendre leur retraite aux âges prescrits à l'époque (56 ans pour les gradés jusqu'au rang de caporal, 57 ans pour les sergents et 58 ans pour les sergents-majors et les sergents d'état-major).



**6. Remboursement des cotisations**

L'expression *remboursement des cotisations* signifie le paiement d'un montant égal aux cotisations accumulées à l'égard du service antérieur et courant, versées ou transférées par le cotisant au régime. L'intérêt est crédité trimestriellement aux cotisations remboursées conformément au rendement des placements de la Caisse de retraite de la GRC ou conformément à l'intérêt crédité au Compte de pension de retraite, selon ce qui s'applique.

**7. Indemnité de cessation en espèces**

Une *indemnité de cessation en espèces* s'entend d'un montant équivalent à un mois de solde, en date de cessation, multiplié par le nombre d'années de service reconnues, déduction faite de la réduction totale de ces cotisations du fait de la coordination du régime avec le RPC.

**8. Rente immédiate**

L'expression *rente immédiate* signifie une rente non réduite qui devient payable immédiatement par suite d'une retraite ou d'une invalidité avec rente. Le montant annuel de cette rente correspond à 2 % de la moyenne la plus élevée des gains annuels admissibles pour toute période consécutive de cinq ans<sup>1</sup>, multiplié par le nombre d'années de service reconnues, à concurrence de 35. Dans le cas des cotisants ayant des périodes de service à temps partiel, les gains utilisés dans la moyenne de cinq ans se fondent sur une semaine de travail à temps plein, mais la moyenne obtenue est multipliée par le nombre des heures travaillées par semaine (divisé par 37,5) au cours de la période totale de service reconnu.

Lorsqu'un pensionné atteint l'âge de 65 ans ou devient admissible à une rente d'invalidité en vertu du RPC, le montant annuel de la rente est amputé d'un pourcentage du moins élevé des *gains annuels indexés admissibles en vertu du RPC*<sup>2</sup> ou de la moyenne indexée des cinq années de gains admissibles, multipliée par les *années de service reconnues par le RPC*<sup>3</sup>. Les pourcentages applicables figurent au tableau suivant, le pourcentage était 0,7 % avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

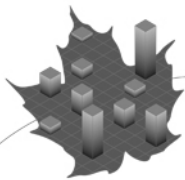
	Années civiles				
	2008	2009	2010	2011	2012+
Intégration (en pourcentage)	0,685 %	0,670 %	0,655 %	0,640 %	0,625 %

Les rentes sont payables en fin de mois jusqu'au mois au cours duquel le pensionné décède ou jusqu'à ce que le pensionné invalide soit rétabli (la rente serait alors payable au pro-rata). Une rente de survivant (note 18) ou une prestation résiduelle (note 17) peut être payable au décès du pensionné.

<sup>1</sup> Si le nombre d'années de service reconnues est inférieur à cinq, la moyenne est alors calculée sur la totalité de la période de service reconnue.

<sup>2</sup> L'expression *gains annuels indexés admissibles en vertu du RPC* signifie la moyenne du MGAA, au sens du RPC, pour chacune des cinq dernières années de service reconnues, majorée des rajustements pour inflation proportionnels à ceux constitués à l'égard de la rente immédiate.

<sup>3</sup> L'expression *années de service reconnues en vertu du RPC* désigne le nombre d'années de service reconnues après 1965 ou après le 18<sup>e</sup> anniversaire du cotisant, s'il est survenu après 1965, mais sans dépasser 35 ans.



### 9. Rente différée

Une *rente différée* est une rente payable à un ancien cotisant lorsque ce dernier atteint l'âge de 60 ans. Le montant annuel de la rente est calculé de la même manière qu'une rente immédiate (note 8), puis indexée (note 2) à compter de la date de cessation jusqu'à la date du début des prestations.

La rente différée devient une rente immédiate si l'ancien cotisant devient invalide avant l'âge de 60 ans. Si un ancien cotisant de moins de 60 ans cesse d'être invalide, la rente immédiate est reconvertie à la rente différée initiale, sauf si le pensionné opte pour une allocation annuelle (notes 13 et 19) qui est l'équivalent actuariel prescrit d'une rente différée.

### 10. Valeur actualisée

Les membres réguliers et civils qui, à la date de cessation de leur service reconnu, ont respectivement moins de 60 ans et de 50 ans et qui sont admissibles à une rente différée peuvent choisir de transférer la valeur actualisée de leurs prestations, déterminée conformément au règlement,

- à un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé du genre prescrit;
- à un autre régime de retraite enregistré aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;  
ou
- à une institution financière aux fins de l'achat d'une rente différée ou immédiate immobilisée du genre prescrit.

### 11. Rente immédiate réduite

L'expression *rente immédiate réduite* désigne une rente immédiate dont le montant annuel, établi conformément à la note 8, est amputé, jusqu'au 65<sup>e</sup> anniversaire, de 5 % pour chaque année de service, à concurrence de six ans, que le cotisant aurait dû accomplir pour cumuler 20 années de services au sein de la GRC. Ce type de rente peut être choisi par un membre régulier comptant entre 10 et 20 années de service au sein de la GRC et qui doit prendre sa retraite, selon le cas :

- par suite d'une réduction des effectifs de la GRC; ou
- pour considérations budgétaires ou pour favoriser l'efficacité au sein de la GRC ou pour favoriser l'efficacité (offert à la discrétion du Conseil du Trésor seulement).

### 12. Retraite en raison d'inconduite

En cas de mise à la retraite obligatoire par suite d'inconduite, le cotisant a droit, selon le cas :

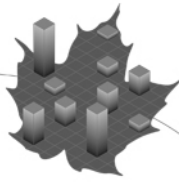
- au remboursement des cotisations; ou
- à toute prestation supérieure déterminée par le Conseil du Trésor, à concurrence de la prestation à laquelle le cotisant aurait eu droit en l'absence d'inconduite.

### 13. Allocation annuelle aux membres réguliers

S'agissant d'un membre régulier, une *allocation annuelle* est une rente immédiate réduite de 5 % pour chaque année complète

- dont sa période de service au sein de la GRC est inférieure à 25 ans;
- dont son âge à la retraite est inférieur à l'âge de retraite applicable (note 5);

la plus courte de ces deux périodes étant retenue.



#### 14. Conjoint survivant admissible

L'expression *conjoint survivant admissible* désigne le conjoint (y compris le conjoint de fait ou de même sexe) survivant au décès d'un cotisant ou d'un pensionné sauf dans les cas suivants :

- le cotisant ou le pensionné décède dans l'année qui suit son mariage, sauf si le Conseil du Trésor estime que l'état de santé du cotisant ou du pensionné au moment du mariage prédisposait celui-ci à vivre plus d'un an;
- le pensionné s'est marié à l'âge de 60 ans ou après, sauf si, après le mariage, ce pensionné, selon le cas :
  - est redevenu cotisant; ou
  - a choisi une prestation facultative de survivant avant l'expiration de la période de 12 mois suivant le mariage, en vertu de laquelle son nouveau conjoint devient admissible à une prestation de survivant moyennant une réduction de la rente du pensionné. Cette réduction est renversée si le nouveau conjoint décède avant le pensionné ou que l'union conjugale se termine; ou
- le pensionné est une femme ayant pris sa retraite avant le 20 décembre 1975 et qui n'a pas choisi une prestation facultative de survivant à l'intérieur du délai d'un an se terminant le 6 mai 1995.

#### 15. Enfants survivants admissibles

Les *enfants survivants admissibles* d'un cotisant ou d'un pensionné comprennent tous les enfants âgés de moins de 18 ans, et tous les enfants âgés d'au moins 18 ans et d'au plus 24 ans qui fréquentent à temps plein une école ou une université. Ils doivent également avoir poursuivi leurs études sans interruption notable depuis l'atteinte de l'âge de 18 ans ou, si plus récente, depuis la date du décès du cotisant ou du pensionné.

#### 16. Prestation minimale de décès

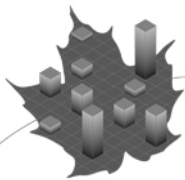
Si un cotisant ou un pensionné décède sans laisser de survivant admissible, une prestation est payable sous forme de prestation forfaitaire égale au plus élevé de cinq fois le montant annuel de la rente immédiate à laquelle le cotisant aurait eu droit, ou à laquelle le pensionné avait droit, au moment de son décès, déduction faite de toutes les sommes déjà versées au pensionné. Les ajustements pour l'indexation sont exclus de ce calcul.

#### 17. Prestation résiduelle

La même formule que celle décrite à la note 16 est utilisée pour déterminer la prestation résiduelle qui représente la somme forfaitaire payable au décès d'un survivant admissible, sauf que toutes les sommes (exclusion faite des ajustements pour l'indexation) déjà versées au survivant sont également déduites.

#### 18. Allocation annuelle aux survivants admissibles

Une *allocation annuelle* aux conjoints survivants et aux enfants d'un cotisant ou d'un pensionné désigne une rente qui devient immédiatement payable au décès de cette personne. Le montant de l'allocation est déterminé par référence à une allocation de base. Il équivaut à 1 % de la moyenne la plus élevée des gains annuels admissibles au cours de toute période consécutive de cinq ans, multiplié par le nombre d'années de service reconnues, à concurrence de 35 ans.



L'allocation annuelle au conjoint est égale à l'allocation de base à moins que le conjoint ne soit devenu admissible par l'effet du choix exercé par un pensionné pour fournir une prestation facultative de survivant, auquel cas l'allocation est égale à un pourcentage, déterminé par le pensionné qui a fait le choix de l'allocation annuelle de base.

L'allocation annuelle à un enfant admissible équivaut à 20 % de l'allocation de base, sous réserve d'une réduction si la famille compte plus de quatre enfants admissibles. La rente payable à un enfant est doublée si ce dernier est orphelin.

Les allocations annuelles ne sont pas coordonnées à celles du RPC et sont payables en versements mensuels de fin de mois jusqu'au mois au cours duquel le survivant décède ou cesse d'être admissible. Le cas échéant, tout montant résiduel (note 17) est payable aux ayants droit à la suite du décès du dernier survivant.

### 19. Allocation annuelle aux membres civils

Dans le cas d'un membre civil, une *allocation annuelle* est une rente payable immédiatement en date de la retraite ou du jour de son 50<sup>e</sup> anniversaire, selon ce qui survient en dernier. Le montant de l'allocation correspond à celui de la rente différée à laquelle le cotisant aurait droit par ailleurs, moins le produit de 5 % de ce dernier montant et d'un facteur égal à la différence entre 60 ans et l'âge au moment où l'allocation devient payable. Toutefois, si le membre civil est âgé d'au moins 50 ans et s'il compte au moins 25 années de service, la réduction se limite au plus élevé de

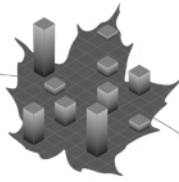
- 55 moins l'âge du cotisant; et
- 30 moins le nombre d'années de service reconnues.

Le Conseil du Trésor peut annuler la réduction en tout ou en partie à l'égard de membres civils qui sont involontairement mis à la retraite à compter de 55 ans et plus et comptant au moins 10 années de service au sein de la GRC.

Si un ancien cotisant civil admissible à une allocation annuelle, dont le paiement débute à l'âge de 50 ans, devient invalide avant d'atteindre cet âge, il devient alors admissible à une rente immédiate (note 8). Si l'ancien cotisant se remet de son invalidité avant l'âge de 60 ans, il devient alors admissible à une rente différée (note 9) à moins qu'il n'opte pour une allocation annuelle qui est l'équivalent actuariel prescrit d'une rente différée.

### 20. Partage des prestations de retraite entre ex-conjoints

En cas de rupture de l'union conjugale ou de l'union de fait, la *Loi sur le partage des prestations de retraite* prévoit qu'une somme forfaitaire peut être débitée, s'il y a lieu, des comptes et de la Caisse et créditée à l'ancien conjoint du cotisant ou du pensionné, en vertu de l'ordonnance d'un tribunal ou d'un commun accord. Le montant maximal transférable correspond à la moitié de la valeur, calculée à la date du transfert, de la rente de retraite constituée par le cotisant ou le pensionné durant la période de cohabitation. Si le participant n'a pas de droits acquis, le montant maximal transférable correspond à la moitié des cotisations versées par le participant pendant la période assujettie au partage, majoré des intérêts au taux applicable au remboursement des cotisations. Les prestations constituées du cotisant ou du pensionné sont ensuite réduites en conséquence.



## Annexe 2 – Prestations du Compte des RC

Les régimes compensatoires (RC) sont des régimes de retraite non assujettis aux limites des prestations des régimes de retraite agréés et sont donc fiscalement moins avantageux, car le fonds doit transférer un impôt remboursable de 50 %. En vertu des RC de la GRC, un débit est enregistré au Compte RC de telle façon qu'au total environ la moitié du solde du Compte est détenu comme crédit d'impôt (impôt remboursable). La présente annexe décrit les prestations de pensions de la GRC financées en vertu des RC plutôt qu'en vertu de la LPRGRC dont le coût a des répercussions non négligeables sur le régime.

### A. Indemnité annuelle aux survivants admissibles

Si l'indemnité annuelle pour les survivants admissibles décrite à la note 18 de la section D de l'annexe 1 dépasse la limite fiscale énoncée ci-après pour les régimes agréés, l'excédent, à l'égard des années de service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992, doit être versé à même le Compte des RC.

#### 1. Limite fiscale des prestations de survivants avant la retraite

Le montant total de toutes les prestations de survivant payables en cas de décès d'un cotisant avant la retraite ne peut excéder la rente viagère prévue du cotisant et le montant de l'allocation au conjoint est plafonné aux deux tiers de la rente viagère prévue.

Les rentes viagères du cotisant correspondent au plus élevé de :

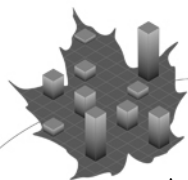
- a) les prestations constituées du participant décédé, réduites de la compensation du RPC; et
- b) le moindre de :
  - i) les prestations de retraite prévues du cotisant à l'âge de 65 ans fondées sur l'historique actuel de la rémunération, et
  - ii) 1,5 fois le MGAA en vigueur au cours de l'année du décès du cotisant.

#### 2. Limite fiscale des prestations de survivant après la retraite

Le montant de l'allocation au conjoint versée au cours d'une année est plafonné aux deux tiers de la prestation de retraite qui aurait été payable au participant au cours de l'année.

### B. Gains excédentaires admissibles

Depuis le 23 février 1995, la moyenne la plus élevée des gains admissibles en vertu de la LPRGRC est assujettie à un plafond annuel prescrit. Étant donné que le régime est coordonné aux rentes versées par le Régime de pensions du Canada, le plafond prescrit correspond à la rente de retraite annuelle maximale (2 646,67 \$ pour l'année civile 2012) payable à partir d'un régime de retraite agréé à prestations déterminées pour chaque année de service admissible et du MGAA. Le plafond se situe à 148 000 \$ pour l'année civile 2012. Dans la mesure où les gains moyens d'un participant à la retraite dépassent le maximum annuel prescrit, la rente excédentaire correspondante est payée à même le Compte des RC.

**Annexe 3 – Actif, comptes et taux de rendement****A. Actif du régime**

L'engagement financier du gouvernement à l'égard de la retraite des membres de la GRC établi par législation comprend des actifs et des comptes. Les actifs utilisés par le gouvernement pour financer cet engagement sont composés d'actifs investis (Caisse de retraite) réservés par le gouvernement pour le paiement des prestations, et de comptes (Compte de pension de retraite et Compte des régimes compensatoires) établis pour faire un suivi des obligations de retraite du gouvernement.

**1. Compte de pension de retraite**

Les prestations en vertu de la LPRGRC constituées jusqu'au 31 mars 2000 sont entièrement financées par le Compte de pension de retraite de la GRC, qui fait partie des Comptes publics du Canada.

Le Compte était crédité de toutes les cotisations du gouvernement et des participants jusqu'au 31 mars 2000 de même que les cotisations au titre du service antérieur racheté avant le 1<sup>er</sup> avril 2000 et les cotisations applicables à un congé non payé pour les périodes antérieures au 1<sup>er</sup> avril 2000, mais remises après cette date. Il est imputé des prestations payables au titre du service accompli en vertu du Compte et de la portion des frais d'administration qui y est allouée.

Il enregistre les revenus d'intérêt comme si les rentrées nettes étaient investies trimestriellement dans des obligations du gouvernement du Canada à 20 ans au taux d'intérêt prescrit et détenues jusqu'à échéance. Le gouvernement n'émet aucun titre de créance au Compte en contrepartie des montants susmentionnés. Les revenus d'intérêt sont crédités trimestriellement au Compte en fonction du rendement moyen pour la même période des Comptes de pension de retraite combinés de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC.

**Tableau 17 Rapprochement des soldes du Compte de pension de retraite**  
(en millions de dollars)

Année du régime	2009	2010	2011	2009-2011
Solde d'ouverture des Comptes publics	11 989,2	12 306,6	12 595,5	11 989,2
<b>REVENUS</b>				
Revenus d'intérêt	827,3	816,7	801,7	2 445,7
Cotisations du gouvernement	0,9	0,8	0,7	2,4
Cotisations des employés	0,9	0,8	0,8	2,5
Transferts d'autres caisses de retraite	-	-	-	-
Rajustement du passif actuariel	-	-	-	-
<i>Total partiel</i>	<i>829,1</i>	<i>818,3</i>	<i>803,2</i>	<i>2 450,6</i>
<b>DÉPENSES</b>				
Rentes	489,9	513,0	531,5	1 534,4
Partage des prestations	10,6	7,9	10,7	29,2
Valeur actualisée des rentes transférées	3,1	1,8	1,0	5,9
Remboursement des cotisations et allocations	-	-	0,2	0,2
Transferts à d'autres caisses de retraite	0,1	0,2	0,1	0,4
Frais d'administration	8,0	6,5	8,6	23,1
<i>Total partiel</i>	<i>511,7</i>	<i>529,4</i>	<i>552,1</i>	<i>1 593,2</i>
Solde de fermeture des Comptes publics	12 306,6	12 595,5	12 846,6	12 846,6





Depuis la dernière évaluation, le solde du Compte a progressé de 857 millions de dollars (soit une augmentation de 7,2 %) pour s'établir à 12 847 millions de dollars au 31 mars 2011.

## 2. Caisse de retraite de la GRC

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000, les cotisations en vertu de la LPRGRC (sauf en ce qui a trait au service antérieur racheté avant le 1<sup>er</sup> avril 2000) sont créditées à la Caisse de retraite de la GRC et sont investies dans les marchés financiers en vue d'obtenir des rendements optimaux sans subir de risques excessifs.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000, toutes les cotisations en vertu de la LPRGRC ont été créditées à la Caisse, ainsi que toutes les cotisations au titre du service antérieur racheté après le 31 mars 2000 et les cotisations applicables aux congés non payés pour la période après le 31 mars 2000. Le rendement des placements de la Caisse gérés par l'OIRPSP est aussi crédité à celle-ci. La Caisse paie les prestations à l'égard du service accompli et des rachats de service antérieur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000 et la portion des frais d'administration qui y est allouée.

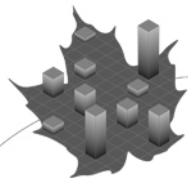
**Tableau 18 Rapprochement des soldes de la Caisse de retraite**  
(en millions de dollars)

Année du régime	2009	2010	2011	2009-2011
Solde d'ouverture	2 798,2	2 428,0	3 283,8	2 798,2
<b>REVENUS</b>				
Revenus bruts de placement	(679,0)	539,0	498,0	358,0
Cotisations du gouvernement	245,2	255,9	272,9	774,0
Cotisations des employés	109,9	119,0	128,5	357,4
Transferts d'autres caisses de retraite	3,9	1,7	2,5	8,1
<i>Total partiel</i>	<i>(320,0)</i>	<i>915,6</i>	<i>901,9</i>	<i>1 497,5</i>
<b>DÉPENSES</b>				
Rentes	34,8	42,9	52,0	129,7
Valeur actualisée des rentes transférées	4,1	4,8	3,4	12,3
Partage des prestations	2,4	2,8	4,2	9,4
Remboursement des cotisations et allocations	0,2	0,2	0,4	0,8
Transferts à d'autres caisses de retraite	0,4	0,5	0,4	1,3
Frais d'administration	2,3	2,1	3,2	7,6
Frais d'administration de l'OIRPSP	6,0	7,0	8,0	21,0
<i>Total partiel</i>	<i>50,2</i>	<i>60,3</i>	<i>71,6</i>	<i>182,1</i>
Corrections	-	0,5	-	0,5
Solde de fermeture	2 428,0	3 283,8	4 114,1	4 114,1

Depuis la dernière évaluation, le solde de la Caisse a progressé de 1,3 milliard de dollars (soit une augmentation de 47 %) pour s'établir à 4 114 millions de dollars au 31 mars 2011.

## 3. Compte des régimes compensatoires

Le total des crédits disponibles pour le versement des prestations est égal à la somme du solde enregistré dans le Compte des RC, qui fait partie des Comptes publics du Canada, et d'un impôt remboursable. En vertu des RC de la GRC, un débit est enregistré au Compte RC de telle façon qu'au total environ la moitié du solde du Compte est détenu comme crédit d'impôt (impôt remboursable).



Le gouvernement n'émet aucun titre de créance au Compte en contrepartie des montants susmentionnés. Les revenus d'intérêt sont crédités trimestriellement au Compte en fonction du rendement moyen pour la même période des Comptes de pension de retraite combinés de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC.

**Tableau 19 Rapprochement des soldes du Compte des RC**  
(en millions de dollars)

Année du régime	2009	2010	2011	2009-2011
Solde d'ouverture	23,7	26,0	27,7	23,7
<b>REVENUS</b>				
Revenus d'intérêt	1,7	1,8	1,8	5,3
Cotisations du gouvernement	2,9	1,8	1,6	6,3
Cotisations des employés	0,4	0,2	0,2	0,8
<i>Total partiel</i>	<i>5,0</i>	<i>3,8</i>	<i>3,6</i>	<i>12,4</i>
<b>DÉPENSES</b>				
Rentes	0,4	0,4	0,5	1,3
Transfert crédité à l'ARC	2,3	1,7	1,6	5,6
<i>Total partiel</i>	<i>2,7</i>	<i>2,1</i>	<i>2,1</i>	<i>6,9</i>
Solde de fermeture	26,0	27,7	29,2	29,2
Impôt remboursable	25,5	27,2	28,8	28,8

Depuis la dernière évaluation, le solde du Compte des RC a progressé de 23 % pour s'établir à 29 millions de dollars au 31 mars 2011 et l'impôt remboursable a progressé de 25 % pour s'établir à 29 millions de dollars au 31 mars 2011.

## B. Taux d'intérêt

Les taux d'intérêt pour le Compte de pension de retraite ont été calculés à l'aide des données qui précèdent. Les rendements du Compte reposent sur la valeur comptable étant donné que les obligations théoriques sont présumées être détenues jusqu'à échéance. Les résultats ont été calculés en fonction de l'approche pondérée en dollars, en présumant que les flux monétaires sont au milieu de l'année du régime (à l'exception des rajustements actuariels, qui se produisent le 31 mars). Les rendements de la Caisse sont ceux du Rapport annuel de 2011 de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP).

Année du régime	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite
2009	7,1 %	(22,7 %)
2010	6,8 %	21,5 %
2011	6,5 %	14,5 %

## C. Sources des données sur l'actif

Les données relatives aux Comptes et à la Caisse apparaissant à la section A ci-dessus sont respectivement tirées des Comptes publics du Canada et des états financiers de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public.



## Annexe 4 – Données sur les participants

### A. Sources et validation des données sur les participants

Les données sur les cotisants, les pensionnés et les survivants admissibles ont été fournies au 31 mars 2011. Elles incluent les prestations débitées du Compte des régimes compensatoires.

La firme Morneau Shepell, qui administre le régime, a fourni les données d'évaluation pertinentes sur les cotisants, les pensionnés et les survivants admissibles.

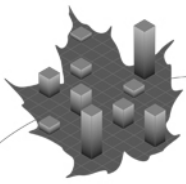
Nous avons procédé à certains tests d'uniformité interne ainsi qu'à des tests d'uniformité avec les données utilisées dans l'évaluation précédente comme le rapprochement des données sur les membres, de l'information de base (date de naissance, date d'embauche, date de cessation d'emploi, sexe, etc.), du service reconnu, des niveaux de rémunération et des rentes aux retraités et survivants. Après consultation avec l'administrateur du régime, les omissions et les lacunes mises à jour par ces tests et par d'autres ont été comblées.

### B. Sommaire des données sur les participants

Les tableaux suivants affichent un sommaire des données sur les participants ainsi que le rapprochement des cotisants, des pensionnés et des survivants pour la période comprise entre avril 2008 et mars 2011 inclusivement. Les calculs de rentes moyennes figurant au tableau suivant tiennent compte des rentes payables du Compte des RC. Les statistiques pertinentes sur les cotisants, les pensionnés et les survivants figurent à l'annexe 12.

**Tableau 20 Sommaire des données sur les participants**

	Au 31 mars 2011	Au 31 mars 2008
<b>Cotisants</b>		
· Nombre	23 218	21 212
· Rémunération admissible moyenne	83 700 \$	78 600 \$
· Âge moyen	40,3	40,3
· Service rendu moyen	12,6	13,4
<b>Pensionnés non invalids</b>		
· Nombre	12 602	11 482
· Rente moyenne	41 400 \$	38 800 \$
· Âge moyen	65,0	63,3
<b>Pensionnés invalids</b>		
· Nombre	1 775	1 505
· Rente moyenne	31 800 \$	29 500 \$
· Âge moyen	58,0	56,3
<b>Conjoints survivants admissibles</b>		
· Nombre	1 852	1 556
· Rente moyenne	17 300 \$	16 100 \$
· Âge moyen	69,6	67,7
<b>Enfants survivants admissibles</b>		
· Nombre	141	169
· Rente moyenne	2 200 \$	3 000 \$



## RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**  
au 31 mars 2011

**Tableau 21 Rapprochement du nombre de participants**

	Cotisants	Pensionnés retraités	Pensionnés invalides	Conjoints survivants	Enfants survivants <sup>1</sup>
Au 31 mars 2008	21 212	11 482	1 505	1 556	169
Corrections de données	(17)	(17)	43	10	
Nouveaux participants	4 280	-	-	-	
Cessations	-	-	-	-	
Sommes forfaitaires	(359)	-	-	-	
Rentes différées	(121)	121	-	-	
Invalidités	(281)	-	-	-	
Retraites	(1 456)	1 456	281	-	
Nouveaux survivants	-	-	-	389	
Décès	(40)	(440)	(54)	(103)	
Au 31 mars 2011	23 218	12 602	1 775	1 852	141

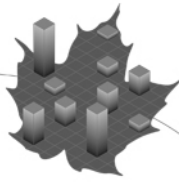
**Tableau 22 Rapprochement des participants**

	<u>Membres réguliers</u>		<u>Membres civils</u>	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Au 31 mars 2008	14 347	3 515	1 643	1 707
Corrections de données	7	(3)	(13)	(8)
Nouveaux participants	2 753	613	441	473
Cessations				
Sommes forfaitaires	(185)	(38)	(49)	(87)
Rentes différées	(46)	(20)	(11)	(44)
Invalidités	(183)	(58)	(12)	(28)
Retraites	(1 160)	(101)	(107)	(88)
Décès	(35)	(1)	(4)	-
Au 31 mars 2011	15 498	3 907	1 888	1 925

**Tableau 23 Rapprochement des pensionnés non invalides**

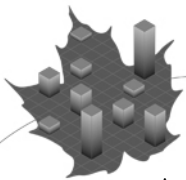
	<u>Anciens membres réguliers</u>		<u>Anciens membres civils</u>	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Au 31 mars 2008	10 243	220	679	340
Corrections de données	(22)	-	1	4
Nouvelles rentes différées	46	20	11	44
Nouveaux pensionnés	1 160	101	107	88
Décès	(370)	(2)	(46)	(22)
Au 31 mars 2011	11 057	339	752	454

<sup>1</sup> Les données d'évaluation ne comptaient pas toute l'information nécessaire au rapprochement des changements chez les enfants survivants admissibles.



**Tableau 24 Rapprochement des pensionnés invalides**

	<u>Anciens membres réguliers</u>		<u>Anciens membres civils</u>	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Au 31 mars 2008	1 142	143	82	138
Corrections de données	42	6	(3)	(2)
Nouveaux pensionnés	183	58	12	28
Décès	(46)	(2)	(3)	(3)
Au 31 mars 2011	1 321	205	88	161



### Annexe 5 – Méthodologie d'évaluation - LPRGRC

#### A. Actif du régime

##### 1. Compte de pension de retraite

Le total des crédits disponibles pour les prestations payables du Compte de pension de retraite est composé essentiellement du solde enregistré dans les Comptes publics du Canada. Le portefeuille sous-jacent d'obligations théoriques décrit à l'annexe 3, est inscrit à sa valeur comptable.

La seule autre composante correspond à la valeur actualisée des cotisations futures des participants et aux crédits du gouvernement concernant le rachat de service antérieur. La valeur actualisée des cotisations futures des participants a été calculée à l'aide des rendements prévus du Compte; on présume que le gouvernement cotisera l'équivalent des cotisations des participants.

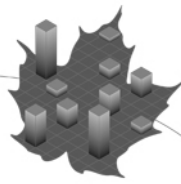
##### 2. Caisse de retraite

Aux fins de l'évaluation, une méthode de valeur marchande ajustée pour déterminer la valeur actuarielle de l'actif afférent à la Caisse de retraite a été utilisée. Cette méthode est la même que celle utilisée dans l'évaluation précédente.

En vertu de cette méthode, l'écart entre le rendement réel des placements pendant une année donnée du régime et le rendement prévu des placements pour l'année en question, fondé sur les hypothèses du rapport précédent est réparti sur cinq ans, et limité à un corridor de 10 %. Par conséquent, la valeur actuarielle de l'actif correspond à une valeur marchande lissée sur cinq ans où les gains ou pertes de placement sont constatés au taux de 20 % par année. La valeur produite à l'aide de cette méthode a trait à la valeur marchande de l'actif, mais est plus stable que la valeur marchande.

Le seul autre actif de la Caisse correspond à la valeur actualisée des cotisations futures des participants et du gouvernement concernant le rachat de service antérieur. La valeur actualisée des cotisations futures des participants a été calculée à l'aide des rendements prévus de la Caisse; les cotisations du gouvernement sont déterminées selon la répartition des cotisations pour le service courant.

La valeur actuarielle de l'actif, déterminée au 31 mars 2011, en vertu de la méthode de la valeur marchande rajustée, est de 4 060 millions de dollars. Cette valeur a été déterminée comme suit :



**Tableau 25 Valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite**  
Au 31 mars 2011  
(en millions de dollars)

Année du régime	2007	2008	2009	2010	2011
Rendement net réalisé de placement (A)	244	(19)	(685)	533	490
Rendement prévu de placement (B)	136	169	177	155	207
Gains (pertes) de placement (A - B)	108	(188)	(862)	378	283
Gains (pertes) de placement à reconnaître					-
Gains (pertes) de placement à amortir	108	(188)	(862)	378	283
Pourcentage non reconnu	0 %	20 %	40 %	60 %	80 %
<i>Gains (pertes) de placement non reconnus</i>	-	(38)	(345)	227	226
Valeur marchande au 31 mars 2011					4 114
<i>Plus</i>					
Valeur actualisée des cotisations pour le service antérieur					16
<i>Moins</i>					
Somme des gains de placement non reconnus					70
Valeur actuarielle au 31 mars 2011					4 060

## B. Méthode d'évaluation actuarielle

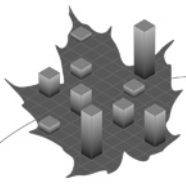
Comme les prestations accumulées à l'égard du service rendu ne seront pas payées avant plusieurs années, l'objectif de la méthode d'évaluation actuarielle est de répartir les coûts du régime sur la période de vie active des participants.

Comme à l'évaluation précédente, la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées avec projection des gains admissibles a servi au calcul des cotisations pour le service courant et du passif actuariel. Conformément à cette méthode, les gains admissibles sont projetés jusqu'à la retraite en fonction des augmentations annuelles prévues des gains moyens admissibles (y compris les hausses liées à l'ancienneté et à l'avancement). Le plafond salarial maximal annuel et les autres limites relatives aux prestations en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* décrites à l'annexe 2 sont appliqués pour déterminer les prestations payables en vertu de la LPRGRC et celles payables en vertu des RC.

### 1. Coût du service courant

Selon la *méthode actuarielle de répartition des prestations constituées avec projection des gains*, les cotisations pour le service courant, aussi appelées cotisations normales, d'une année donnée correspondent à la valeur actualisée, conformément aux hypothèses actuarielles en regard de la Caisse, de toutes les prestations futures payables devant être constituées au titre du service de l'année.

Conformément à cette méthode, la cotisation pour le service courant d'un participant augmentera chaque année jusqu'à la retraite de ce participant. Toutefois, la cotisation pour le service courant pour la population active, exprimée en pourcentage de la rémunération admissible, devrait rester stable tant et aussi longtemps que l'âge et le service rendu moyen de la population active demeurent constants. Les frais



d'administration de la Caisse sont réputés être inclus dans la cotisation totale pour le service courant.

La cotisation du gouvernement pour le service courant correspond à la cotisation totale pour le service courant moins la cotisation des participants.

### 2. Passif actuariel

Le passif actuariel des cotisants à la date d'évaluation correspond à la valeur actualisée, conformément aux hypothèses actuarielles, de toutes les prestations futures payables constituées à cette date au titre de l'ensemble du service antérieur. Le passif actuariel des pensionnés et des survivants correspond à la valeur actualisée, conformément aux hypothèses actuarielles, de toutes les prestations futures payables.

### 3. Excédent (déficit) actuariel

Il est peu probable que les résultats futurs observés seront conformes aux hypothèses utilisées pour le calcul des évaluations actuarielles. Afin de rétablir l'équilibre, un poste doit être calculé aux termes de cette méthode pour apporter les rajustements nécessaires. Des rajustements pourraient aussi être apportés si les termes de l'engagement établis par législation sont modifiés ou si les hypothèses doivent être mises à jour.

L'excédent (déficit) actuariel est la différence entre la valeur actuarielle de l'actif ou compte disponible pour le versement des prestations et du passif. Un nouveau déficit actuariel peut être amorti sur une période ne dépassant pas 15 années à l'aide de cotisations spéciales. Les termes concernant la disposition de l'excédent actuariel sont définis dans la loi.

### 4. Cotisations du gouvernement

La cotisation du gouvernement correspond à la somme des postes suivants :

- a) la cotisation du gouvernement pour le service courant;
- b) les cotisations du gouvernement pour le service antérieur; et
- c) selon le cas, les paiements spéciaux à l'égard du déficit ou les crédits à l'égard d'un surplus actuariel.

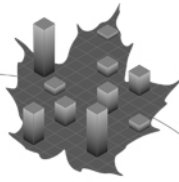
### C. Taux de rendement prévus

Les taux de rendement prévus (annexe 6) ayant servi à calculer la valeur actualisée des prestations constituées à être créditées du Compte de pension de retraite (c.-à-d. le passif du Compte) correspondent aux taux de rendement annuels prévus de la valeur comptable combinée des comptes de pension de retraite des régimes établis pour la fonction publique, les Forces canadiennes et la GRC.

Les taux de rendement prévus du Compte ont été déterminés selon un processus itératif, tenant compte de ce qui suit :

- le portefeuille combiné d'obligations théoriques des trois comptes de pension de retraite à la date d'évaluation;
- les taux d'intérêt futurs prévus sur les nouvelles rentrées d'argent (annexe 6);
- les prestations futures prévues à l'égard de tous les droits acquis jusqu'au 31 mars 2000;
- les contributions futures prévues relativement au rachat du service antérieur;
- les frais d'administration futurs prévus,





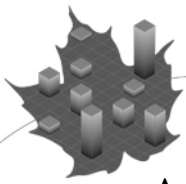
tout en supposant que le taux d'intérêt trimestriel crédité au Compte est calculé comme si le montant du principal au début du trimestre reste inchangé au cours du trimestre.

Les taux de rendement prévus (annexe 6) dans le calcul de la valeur actualisée des prestations qui seront constituées ou qui le sont déjà à être créditées de la Caisse de retraite (c.-à-d. le passif et les cotisations pour le service courant de la Caisse) ont été déterminés en partant du principe que la Caisse détient un portefeuille d'actifs diversifiés.

**D. Données sur les participants**

Aux fins de l'évaluation, des données individuelles sur chaque participant ont été utilisées.

Les données sur les participants présentées aux annexes 4 et 12 ont été établies au 31 mars 2011. La présente évaluation est fondée sur les données des participants à la date d'évaluation.



## Annexe 6 – Hypothèses économiques - LPRGRC

Le paiement des prestations de retraite constituées est la responsabilité du gouvernement. Il est donc très peu probable que l'engagement afférent aux prestations de retraite constituées ne soit pas respecté. Par conséquent, toutes les hypothèses utilisées dans le présent rapport sont basées sur la meilleure estimation, elles découlent de notre jugement le plus éclairé en ce qui concerne l'expérience future du régime à long terme et n'incluent aucune marge.

### A. Hypothèses liées à l'inflation

#### 1. Taux d'inflation

La hausse des prix, mesurée par les variations de l'indice des prix à la consommation (IPC), a tendance à fluctuer d'une année à l'autre. En 2006, la Banque du Canada et le gouvernement ont renouvelé leur engagement à maintenir l'inflation dans une fourchette de 1 à 3 % jusqu'en 2011. En novembre 2011, cet engagement a été renouvelé jusqu'à la fin de 2016. Conséquemment, un taux d'inflation de 2,0 % est prévu pour les années du régime 2012 à 2017. Pour les années du régime 2018 à 2020, l'IPC augmente progressivement et passe de 2,0 % à 2,3 %, pour demeurer constant à 2,3 % par la suite. Le taux ultime de 2,3 % est 0,1 % plus bas que celui utilisé dans l'évaluation précédente.

#### 2. Augmentation du facteur d'indexation des rentes

Le facteur annuel d'indexation des rentes influe sur le processus d'évaluation en raison de son rôle dans le maintien du pouvoir d'achat des prestations. Il est calculé à l'aide de la formule d'indexation décrite à l'annexe 1, qui tient compte des augmentations prévues de l'indice des prix à la consommation au cours de périodes successives de 12 mois se terminant le 30 septembre.

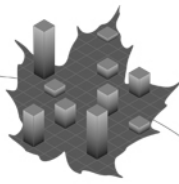
### B. Augmentation des gains d'emploi

#### 1. Augmentation du maximum des gains annuels admissibles (MGAA)

Le MGAA influe sur le processus d'évaluation puisque le régime est coordonné au Régime de pensions du Canada. L'augmentation prévue du MGAA pour une année civile donnée a été calculée, conformément au Régime de pensions du Canada, de manière à correspondre à celle prévue de la rémunération hebdomadaire moyenne des salariés par activité économique (RHMSA) au cours de périodes successives de 12 mois se terminant le 30 juin. La RHMSA, et ainsi le MGAA, est présumée inclure une partie des hausses liées à l'ancienneté et à l'avancement. Le MGAA pour 2012 est égal à 50 100 \$. Les augmentations futures du MGAA correspondent à la somme de l'augmentation réelle<sup>1</sup> prévue de la RHMSA et l'augmentation prévue de l'IPC.

L'écart de salaire réel est déterminé en tenant compte des tendances historiques, une possible pénurie de main-d'œuvre et une croissance économique modérée pour le Canada avec un taux de chômage relativement élevé pour l'année du régime 2012. Ainsi, un écart de salaire réel de 0,5 % pour 2013 augmentant graduellement jusqu'à un écart ultime de 1,3 % en 2021 est présumé. L'hypothèse ultime d'écart de salaire réel combinée à l'hypothèse ultime de la hausse des prix résulte en une augmentation présumée des salaires nominaux de 3,6 % à compter de 2021. Il s'en suit que le taux ultime

<sup>1</sup> Il convient de souligner que tous les taux de rendement réel présentés dans le présent rapport représentent une différence de taux, c.-à-d. la différence entre le taux annuel effectif et le taux d'inflation. Par exemple, cela diffère de la définition technique du taux de rendement réel qui, dans le cas de l'hypothèse ultime de la Caisse, serait de 4,0 % (provenant de 1,064/1,023) plutôt que de 4,1 %.



d'augmentation du MGAA est de 3,6 %, résultant d'une augmentation de 1,3 % de la RHMSA réelle et d'une hausse de 2,3 % de l'IPC.

## 2. Augmentation des gains moyens

Les gains moyens s'appliquent uniquement aux membres du régime alors que le MGAA s'applique à toute la population active du Canada. De plus, l'augmentation des gains moyens n'inclut pas les hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement, qui sont considérées comme une hypothèse démographique séparée. Ainsi, l'augmentation annuelle des gains moyens est présumée 0,1 % plus basse que l'augmentation correspondante sur le MGAA. L'augmentation ultime des gains moyens est de 3,5 %.

## 3. Augmentation du maximum des gains admissibles (MGA)

Étant donné que le régime est coordonné au RPC, le maximum fiscal des gains admissibles a été calculé à partir du plafond annuel d'accumulation des prestations aux termes d'un régime agréé à prestations déterminées et du MGAA. Le plafond annuel d'accumulation des prestations de 2 552,22 \$ pour 2011 sera porté à 2 646,67 \$ en 2012, conformément à la réglementation de l'impôt sur le revenu. Par la suite, le plafond annuel d'accumulation des prestations est présumé suivre l'augmentation annuelle du MGAA, qui est présumée être la même augmentation annuelle que celle du RHMSA.

À compter de 2012, le facteur de coordination est de 0,625 % (il était de 0,7 % avant 2008). Le MGA s'élève à 148 000 \$ pour l'année civile 2012.

## C. Hypothèses liées à l'investissement

### 1. Taux de l'argent frais

Le taux de l'argent frais correspond au taux d'intérêt nominal des obligations du gouvernement du Canada à long terme et est établi pour chaque année de la période de projection. Le taux d'intérêt réel des obligations fédérales correspond au taux de l'argent frais moins le taux d'inflation présumé.

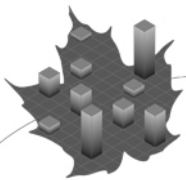
En tenant compte de l'expérience récente, le taux d'intérêt réel des obligations fédérales est estimé à 1,8 % pour l'année du régime 2012, passant graduellement à son niveau ultime de 2,7 % atteint en 2017. Le taux d'intérêt réel de 2,8 % de l'évaluation précédente a donc été abaissé de 0,1 %. Le taux d'intérêt réel des obligations à long terme est basé sur les taux d'intérêts historiques.

### 2. Rendement prévu du Compte de pension de retraite

Ces taux sont nécessaires pour calculer les valeurs actualisées des prestations afin d'établir le passif en regard du service avant le 1<sup>er</sup> avril 2000. La méthode servant à les déterminer est décrite à l'annexe 5-C. C'est la même méthode que celle utilisée dans l'évaluation précédente.

### 3. Taux de rendement de la Caisse

Les taux de rendement nominaux de la Caisse servent à calculer les valeurs actualisées des prestations afin d'établir le passif en regard du service depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000 et le coût pour le service courant. La section qui suit décrit de quelle façon sont déterminés les taux de rendement de la Caisse.



## a) Stratégie d'investissement

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000, les actifs découlant des montants transférés équivalents aux cotisations versées par le gouvernement et les employés nets des prestations versées sont investis sur les marchés financiers par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP). L'OIRPSP investit les fonds conformément à ses propres politiques en matière de placements qui prennent en compte les besoins des cotisants et des bénéficiaires, de même que les contraintes des marchés financiers. Pour les besoins de ce rapport, les placements ont été regroupés en trois grandes catégories : les actions, les titres à revenu fixe et les actifs à rendement réel. Les actions sont des actions canadiennes ainsi que des actions étrangères de marché développé et de marchés émergents. Les titres à revenu fixe sont habituellement des obligations de catégorie fédérales, provinciales, d'entreprise et à rendement réel. Les actifs à rendement réel comprennent des catégories comme l'immobilier et les éléments d'infrastructure.

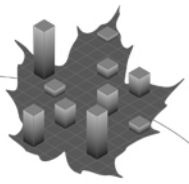
Au 31 mars 2011, l'actif du régime se composait ainsi : 21 % de titres à revenu fixe, y compris des obligations indexées à l'inflation, 66 % d'actions et 13 % d'actifs à rendement réel. L'OIRPSP a développé son portefeuille de référence avec une pondération cible à long terme (approuvée par son conseil d'administration le 31 mars 2011 et sujet à un examen annuel) qui est constitué, à 18 % de titres à revenu fixe, y compris des obligations indexées à l'inflation, à 56 % d'actions et à 26 % d'actifs à rendement réel. La composition de l'actif du portefeuille de référence représente une pondération cible à long terme. Ainsi, la composition initiale de l'actif pour ce régime est dérivée en utilisant la composition actuelle de l'actif mentionnée dans le rapport de l'OIRPSP au 31 mars 2011.

La composition de l'actif du régime au début de l'année du régime 2012 est constituée à 65 % d'actions, à 21% de titres à revenu fixe et à 14 % d'actifs à rendement réel. Puisque le portefeuille de référence de l'OIRPSP reflète des attentes basées sur le long terme, il est présumé que la composition de l'actif du régime convergera lentement vers celle du portefeuille de référence, sans nécessairement l'atteindre. La composition ultime de l'actif du régime est atteinte lors de l'année du régime 2020 et est constituée à 55 % d'actions, à 20 % de titres à revenu fixe et à 25 % d'actifs à rendement réel.

Le tableau 26 indique la composition présumée de l'actif pour chacune des années du régime tout au long de la période de projection.

**Tableau 26 Composition de l'actif**  
(en pourcentage)

Année du régime	Titres à revenu fixe	Actions canadiennes	Actions américaines et étrangères	Actions de marchés émergents	Immobilier et infrastructure
2012	21	33	25	7	14
2013	20	30	27	7	16
2014	20	27	28	7	18
2015	20	25	28	7	20
2016	20	24	28	7	21
2017	20	23	28	7	22
2018	20	22	28	7	23
2019	20	21	28	7	24
2020+	20	20	28	7	25

**b) Taux de rendement réel par type d'actif**

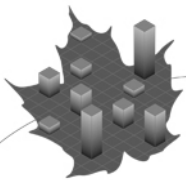
Les taux de rendement réel sont requis pour actualiser les prestations futures payables lors de la détermination du passif du régime et du coût pour le service courant. Ils sont présumés pour chaque année de la période de projection et pour chacune des catégories principales dans lesquels les actifs du régime sont investis. Tous les taux de rendement réel décrits dans cette section sont nets des dépenses d'investissement autre que les charges d'exploitation, c'est-à-dire, nets des coûts de transactions et des frais de gestion des placements et incluent une allocation pour rééquilibrage et diversification. La sous-section c) décrit la façon dont les charges d'exploitation réduisent les rendements de l'actif du régime. Au cours des trois derniers exercices, les dépenses d'investissement autre que les charges d'exploitation ont représenté, en moyenne, environ 0,20 % des actifs nets moyens. Il est présumé que ces dépenses d'investissement sont absorbées à 50 % en relation aux décisions découlant de la gestion active. Par conséquent, il est présumé que les coûts de transactions et les frais de gestion des placements représenteront 0,10 % des actifs nets moyens.

Les taux de rendement réel ont été développés en consultant les données historiques (exprimées en dollars canadiens) et en ajustant les rendements à la hausse ou à la baisse afin de refléter les attentes qui diffèrent du passé. Il est présumé que les variations du taux de change auront un impact sur les rendements réels pendant la période de projection, ce qui créera des gains et des pertes. Cependant, étant donné que la période de projection est longue, on présume que les gains et les pertes s'annuleront sur toute la période de projection. Conséquemment, il est présumé que les variations découlant du taux de change n'auront aucun impact à long terme sur les taux de rendement réel.

***Titres à revenu fixe***

Actuellement, le portefeuille de placements de l'OIRPSP se compose de 21 % de titres à revenu fixe, notamment des titres canadiens à revenu fixe, des obligations gouvernementales mondiales, des obligations mondiales indexées à l'inflation et des espèces. L'OIRPSP présume une pondération cible à long terme de 18% pour les titres à revenu fixe, y compris des obligations indexées à l'inflation. Ainsi, il est présumé que le pourcentage investi dans des titres à revenu fixe diminuera afin de suivre le portefeuille de référence. Il est présumé que d'ici l'année du régime 2013, le portefeuille sera investi à hauteur de 20 % dans des titres à revenu fixe. Selon les projections, au courant de l'année de régime 2035, les flux de trésorerie nets (cotisations moins dépenses) deviendront négatifs et une part des revenus de placement devra donc servir à payer les prestations. À l'avenir, d'autres modifications à la politique de placement pourraient être requises afin de réduire le risque de financement et de prendre en compte la maturité du régime.

Il est présumé que le portefeuille à revenu fixe du régime se compose d'obligations fédérales, provinciales, d'entreprise et indexées sur l'inflation. Initialement, le portefeuille à revenu fixe est présumé être constitué à 30 % d'obligations fédérales, à 15 % d'obligations provinciales, à 30 % d'obligations d'entreprise et à 25 % d'obligations indexées sur l'inflation. Cependant, la composition présumée du portefeuille d'obligation est appelée à changer au cours des cinq prochaines années, étant donné que l'investissement dans les obligations provinciales et d'entreprises



augmente alors que l'investissement dans les obligations fédérales et dans les obligations indexées sur l'inflation diminue. Il est présumé que le portefeuille de titres à revenu fixe atteindra sa composition ultime à l'année du régime 2017 et sera constitué à 30 % d'obligations fédérales, à 30 % d'obligations provinciales, à 30 % d'obligations d'entreprise et à 10 % d'obligations indexées sur l'inflation.

Le taux d'intérêt réel ultime présumé pour les obligations fédérales à long terme est de 2,7 %. L'écart initial par rapport au rendement des obligations fédérales est présumé être de 80 points de base pour les obligations provinciales et de 150 points de base pour les obligations d'entreprise. Ces écarts sont beaucoup plus grands que dans le rapport précédent et ils reflètent l'environnement économique actuel. L'écart ultime pour les obligations provinciales et d'entreprise est présumé être respectivement de 45 points de base et de 90 points de base et seront atteints à la fin de l'année du régime 2015. L'écart pour les obligations d'entreprise est net du risque de défaut. D'autre part, les obligations à rendement réel affichent un taux d'intérêt plus bas que les obligations fédérales de long terme étant donné que le rendement réel est garanti et que celui-ci ne varie pas avec l'inflation. Ainsi, l'écart pour les obligations liées à l'inflation est présumé être de -50 points de base, initialement, pour ensuite atteindre la valeur ultime de -40 points de base à la fin de l'année du régime 2013.

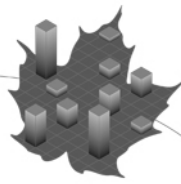
Les taux de rendement réel pour les obligations individuelles prennent en compte la fluctuation des coupons et de la valeur au marché en raison des mouvements présumés de leur taux d'intérêt à long terme. Alors que l'économie devrait se renforcer (suite au ralentissement de 2008-2009), le rendement des obligations fédérales à long terme est présumé augmenter entre les années du régime 2012 et 2016 et se stabiliser en 2016. Ainsi, le rendement des obligations sera passablement bas pour les cinq premières années de la projection. Le taux de rendement réel ultime présumé pour les obligations fédérales à long terme est de 2,7 % à partir de l'année du régime 2017. Le taux de rendement réel ultime présumé pour le portefeuille de titre à revenu fixe est de 3,1 % pour l'année du régime 2017 et les années suivantes.

### **Actions**

Présentement, la majeure partie des actifs du régime est investie dans des actions, spécifiquement dans des actions des pays industrialisés et dans des actions de marchés émergents. Afin de déterminer les taux de rendement réel de ces placements en actions, la prime de risque sur actions à long terme a été prise en compte. Les taux de rendement tiennent compte des dividendes provenant des actions et des fluctuations de la valeur marchande. Aucune distinction n'a été faite entre les gains en capital, qu'ils soient réalisés ou non.

Depuis la dernière évaluation, les rendements des actions ont été très volatils. Lors de l'année du régime 2009, la Caisse a obtenu un taux de rendement nominal de -22,7 %, alors qu'au cours des années du régime 2010 et 2011 il a rebondi pour atteindre 21,5 % et 14,5 % respectivement.

Conformément à l'hypothèse selon laquelle la prise de risque doit être récompensée, le rendement des actions est développé en ajoutant la prime de risque sur actions au taux réel de rendement des obligations fédérales à long terme. Pour 19 pays,



représentant presque 90 % de la valeur marchande de l'ensemble des marchés boursiers, la prime de risque sur actions a été de 3,8 % (3,7 % au Canada)<sup>1</sup> au cours de la période de 111 années débutant en 1900. Historiquement, la prime de risque a été plus grande qu'espérée en raison de facteurs non reproductibles (principalement, la diversification et la mondialisation). En conséquence, la prime de risque sur actions à long terme est présumée être inférieure à ce qu'elle a été par le passé. Cependant, la prime de risque associée aux actions est présumée supérieure dans les cinq premières années de la projection (débutant à 5,0 % à l'année du régime 2012, diminuant à 4,4 % à l'année du régime 2015 et à 2,0 % pour l'année du régime 2017 et les suivantes), découlant des bas rendements présumés sur les obligations au cours des cinq prochaines années, avant d'atteindre un taux ultime de 2,0 % pour le marché canadien et les marchés étrangers développés. La prime de risque pour les marchés émergents est présumée être 1,0 % plus élevée que celle pour le marché canadien et les marchés étrangers développés, reflétant ainsi le risque d'investissement additionnel à investir dans des pays émergents. Tels que décrits dans la section précédente, les taux d'intérêt et de rendement réels à long terme des obligations fédérales sont présumés être 2,7 % à compter de l'année du régime 2017.

Les taux de rendement réel pour les investissements dans les actions de marchés développés sont présumés être 4,7 % (5,7 % pour les marchés émergents) pour toute la période de projection.

**Actif à rendement réel**

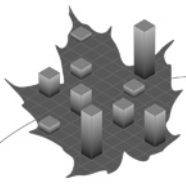
Les actifs à rendement réel, par exemple, l'immobilier et les éléments d'infrastructure, sont réputés être un mélange de créances et d'actions. Si ces actifs sont réputés être à 40 % comme des créances et à 60 % comme des actions de marchés développés, alors le rendement présumé devrait alors correspondre à 40 % du rendement pour les titres à revenu fixe et à 60 % du rendement pour les actions de marchés développés. Ainsi, le rendement réel augmente de 3,1 %, pour l'année du régime 2012, à 4,1 % pour le long terme.

Le tableau 27 résume les taux de rendement réel présumés par type d'actif tout au long de la période de projection, nets des coûts de transaction et des frais de gestion des placements.

**Tableau 27 Taux de rendement réel par type d'actif**  
(en pourcentage)

Année du régime	Titres à revenu fixe	Actions canadiennes	Actions américaines et étrangères	Actions de marchés émergents	Immobilier et infrastructure
2012	0,7	4,7	4,7	5,7	3,1
2013	0,7	4,7	4,7	5,7	3,1
2014	1,5	4,7	4,7	5,7	3,4
2015	1,6	4,7	4,7	5,7	3,5
2016	2,0	4,7	4,7	5,7	3,6
2017+	3,1	4,7	4,7	5,7	4,1

<sup>1</sup> Selon : "Credit Suisse Global Investment Returns Yearbook 2011", par Elroy Dimson, Paul Marsh et Mike Staunton.

**c) Taux de rendement global**

Le taux de rendement présumé de la totalité des actifs, basé sur la meilleure estimation, a été calculé comme étant le taux de rendement moyen pondéré de tous les types d'actifs, en appliquant les pourcentages de la composition de l'actif comme facteurs de pondération. Le taux de rendement basé sur la meilleure estimation est réduit pour tenir compte des charges d'exploitation de l'OIRPSP. Au cours des trois dernières années du régime, les charges d'exploitation représentaient en moyenne environ 0,20 % des actifs nets moyens. Il est présumé que les charges d'exploitation demeureront à 0,20 % des actifs nets moyens. Par conséquent, les taux de rendement décrits dans cette section sont nets de toutes dépenses d'investissement (0,30 %), c'est-à-dire, 0,10 % pour les coûts de transaction et les frais de gestion des placements et 0,20 % pour les charges d'exploitation. Les taux de rendement qui en découlent figurent au tableau 28.

**Tableau 28 Taux de rendement des actifs de la Caisse de retraite**  
(en pourcentage)

Année du régime	Taux nominal	Taux réel
2012	5,5	3,5
2013	5,5	3,5
2014	5,7	3,7
2015	5,7	3,7
2016	5,8	3,8
2017	6,1	4,1
2018	6,2	4,1
2019	6,3	4,1
2020+	6,4	4,1

Pour les actifs du régime, il est présumé que le taux ultime de rendement réel sur les investissements sera de 4,1 %, déduction faite de toutes dépenses d'investissement. Ce taux est 0,2 % plus bas que celui utilisé dans l'évaluation précédente. Le taux de rendement réel sur les actifs de l'OIRPSP prend aussi en considération la composition présumé de l'actif ainsi que les taux de rendement réel présumés pour chaque catégorie d'actif de l'OIRPSP. Les taux nominaux de rendement projetés pour la Caisse correspondent simplement à la somme du taux présumé d'inflation et du taux de rendement réel de la Caisse.

**4. Taux d'intérêt réel sur les valeurs actualisées**

La valeur actualisée des rentes est calculée conformément aux Normes de pratique publiées par l'Institut canadien des actuaires. Le taux d'intérêt réel utilisé à une date donnée est déterminé selon ce qui suit :

10 premières années :  $r_7 + 0,90 \%$

Après 10 années :  $r_L + 0,5 \times (r_L - r_7) + 0,90 \%$

où  $r_7 = r_L \times (i_7/i_L)$

$r_L$  est le taux annualisé des obligations du gouvernement du Canada à rendement réel à long terme

$i_L$  est le taux annualisé des obligations types du gouvernement du Canada à long terme, et

$i_7$  est le taux annualisé des obligations types du gouvernement du Canada à terme de sept ans<sup>1</sup>.

Les taux d'intérêt ainsi établis sont arrondis au multiple de 0,10 % suivant.

<sup>1</sup> Il est présumé égal à 90 % du taux des obligations types du gouvernement du Canada à long terme.





À titre d'exemple, pour l'année du régime 2012, les taux de rendement réel pour calculer la valeur actualisée des rentes sont de 2,5 % pour les 10 premières années et de 2,7 % par la suite. Ces taux ont été obtenus à partir du taux d'inflation prévu de 2012 et du taux prévu en 2012 des obligations types du gouvernement du Canada à long terme, lequel correspond dans cette évaluation au taux sur les nouvelles entrées de fonds de la présente évaluation.

## 5. Sommaire des hypothèses économiques

Au tableau suivant figurent les hypothèses économiques principales pour la période de projection.

**Tableau 29** Hypothèses économiques  
(en pourcentage)

Année du régime	Inflation		Augmentations des gains d'emploi				Taux d'intérêt	
	IPC <sup>1</sup>	Indexation <sup>2</sup>	MGAA <sup>2</sup>	Moyenne des gains admissibles <sup>3</sup>	Maximum des gains admissibles <sup>4</sup>	Nouvelles entrées	Rendement prévu du Compte	Rendement prévu de la Caisse
2012	2,0	<b>2,8</b>	<b>3,7</b>	1,5	<b>3,7</b>	3,8	6,0	5,5
2013	2,0	2,0	2,5	2,0	2,5	4,0	5,7	5,5
2014	2,0	2,0	2,7	2,6	2,7	4,2	5,5	5,7
2015	2,0	2,0	2,8	2,7	2,8	4,4	5,3	5,7
2016	2,0	2,0	2,9	2,8	2,9	4,6	5,1	5,8
2017	2,0	2,0	3,0	2,9	3,0	4,7	4,9	6,1
2018	2,1	2,0	3,1	3,0	3,1	4,8	4,8	6,2
2019	2,2	2,1	3,3	3,2	3,3	4,9	4,7	6,3
2020	2,3	2,2	3,5	3,4	3,5	5,0	4,6	6,4
2021	2,3	2,3	3,6	3,5	3,6	5,0	4,6	6,4
2025	2,3	2,3	3,6	3,5	3,6	5,0	4,4	6,4
2030	2,3	2,3	3,6	3,5	3,6	5,0	4,6	6,4
2035+	2,3	2,3	3,6	3,5	3,6	5,0	5,0	6,4

Pour la période terminée en décembre 2010, le tableau suivant a été préparé selon le Rapport sur les statistiques économiques canadiennes, 1924-2010 de l'ICA.

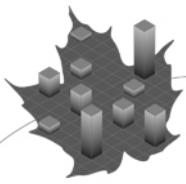
Période d'années se terminant en 2010	15	25	50
Taux d'inflation	1,96 %	2,45 %	4,11 %
Augmentation réelle des gains moyens	0,51 %	0,34 %	0,98 %
Rendement réel des obligations à long terme du Canada	6,04 %	6,97 %	3,78 %
Rendement réel moyen des portefeuilles diversifiés	5,52 %	6,01 %	4,33 %

<sup>1</sup> Réputé en vigueur au courant de l'année du régime.

<sup>2</sup> Réputé en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier.

<sup>3</sup> Réputé en vigueur au 1<sup>er</sup> avril. Augmentations liées à l'ancienneté et l'avancement non incluses.

<sup>4</sup> Le maximum fiscal des gains admissibles pour l'année civile 2012 était de 148 000 \$.



## Annexe 7 – Hypothèses démographiques et autres hypothèses

### A. Hypothèses démographiques

Considérant le nombre de participants et le caractère particulier des prestations de retraite payables, les résultats antérieurs du régime, à moins d'indication contraire, sont réputés être la source la plus fiable pour déterminer les hypothèses démographiques. Les hypothèses de l'évaluation précédente ont été mises à jour pour tenir compte des résultats antérieurs, dans la mesure où ils ont été jugés crédibles.

Des renseignements additionnels fournis par la GRC ont aussi été utilisés aux fins de déterminer certaines hypothèses démographiques.

#### 1. Hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement

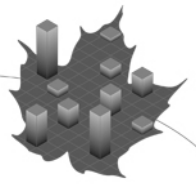
*Ancienneté* signifie durée du service et *avancement* signifie passage à un échelon supérieur.

L'hypothèse sur les hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement pour les membres réguliers a été modifiée. Les hausses sont plus élevées pour les années de service allant de 4 à 25; l'ajout est en moyenne de 0,15 % par durée. L'hypothèse tient intégralement compte de l'allocation d'ancienneté accordée après chaque anniversaire quinquennal suivant l'embauche (1,5 % jusqu'à concurrence de 35 années de service) et de l'allocation de gendarmes séniors de 4 % accordée après avoir fait sept années de service.

L'hypothèse pour les membres civils a aussi été modifiée. Les hausses sont plus élevées pour les années de service allant de 4 à 12; l'ajout est en moyenne de 0,15 % par durée.

**Tableau 30 Hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement**  
(en pourcentage de la rémunération annuelle)

Membres réguliers		Membres civils	
Années complètes de service au sein de la GRC	Hausse	Années complètes de service admissible	Hausse
0	23,0	0	6,0
1	8,0	1	5,2
2	7,0	2	4,5
3	0,5	3	3,9
4	2,0	4	3,3
5	0,5	5	2,9
6	4,5	6	2,7
7	0,7	7	2,6
8	0,7	8	2,3
9	2,2	9	2,0
10	0,7	10	1,9
15	0,9	15	1,5
20	1,0	20	1,2
25	0,9	25	1,0
30	0,6	30	1,0



## 2. Nouveaux cotisants

Cette hypothèse est différente de celle utilisée dans l'évaluation précédente. Le nombre prévu de nouveaux cotisants a été réduit pour les années du régime 2012 à 2014, à la suite de discussions avec la GRC. La réduction est de 1,0 % par année pour les membres réguliers et de 2,5 % par année pour les membres civils. Pour les membres réguliers, la proportion de membres réguliers de sexe féminin étant à la hausse, les hausses annuelles prévues varient par sexe. À partir de l'année du régime 2028, il est prévu que les membres réguliers de sexe féminin représenteront 25 % de cette population, soit 5 % de plus que la proportion actuelle de 20 %. Conformément aux hausses annuelles prévues de la population canadienne, la hausse ultime a été fixée à 0,4 % à compter de l'année du régime 2031.

**Tableau 31 Hausses annuelles prévues du nombre de cotisants**  
(pourcentage)

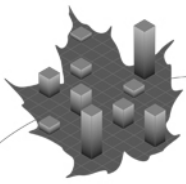
Année du régime	Membres réguliers		Membres civils	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
2012	2,5	4,0	4,4	4,4
2013	2,2	3,8	4,0	4,0
2014	2,0	3,6	3,6	3,6
2015	1,5	3,5	3,2	3,2
2016	1,3	3,3	3,0	3,0
2021	0,7	2,4	2,4	2,4
2026	0,6	1,5	1,7	1,7
2031+	0,4	0,4	0,4	0,4

Pour chaque sous-groupe, la distribution des nouveaux cotisants selon l'âge repose sur la distribution des nouveaux cotisants depuis la dernière évaluation. Comme les caractéristiques des nouveaux cotisants à l'entrée évoluent constamment, les résultats récents sont réputés être le meilleur modèle pour déterminer les caractéristiques démographiques des nouveaux cotisants.

Le salaire initial des nouveaux membres civils d'âge et de sexe donnés pour l'année du régime 2012 est présumé être le même que celui observé en 2011 majoré de 1,5 % (augmentation prévue des gains moyens pour 2012). Le salaire initial des nouveaux membres réguliers est de 48 104 \$. Le salaire initial est prévu progresser conformément à l'hypothèse d'augmentation des gains moyens des participants.

## 3. Retraite

Comme aux dernières évaluations, les taux présumés de retraite pour les membres réguliers ont été modifiés pour cette évaluation. L'analyse des résultats antérieurs sur la retraite des membres réguliers montre que ceux-ci prennent leur retraite de plus en plus tard. Le service moyen à la retraite au sein de la GRC a augmenté de 2 ans au cours des 10 dernières années (l'âge moyen a augmenté de 3,5 années). Le service moyen au sein de la GRC pour ceux qui se sont retirés au cours des trois dernières années est de 31,8 années (l'âge moyen à la retraite est de 55,0 ans); il était de 31,3 années à la dernière évaluation (l'âge moyen à la retraite était de 54,0 ans). Les taux de retraite de membres réguliers sont donc moins élevés dans cette évaluation et sont en moyenne inférieurs de 10 % à ceux de l'évaluation précédente.



Comme de plus en plus de membres réguliers prennent leur retraite après l'âge de 60 ans, les taux de retraite s'étendent maintenant jusqu'à l'âge de 64 ans.

**Tableau 32 Taux prévus de retraite - Membres réguliers**  
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire	Années de service complètes au sein de la GRC						
	19	20-22	23	24-28	29-33	34	35+
40	10	10	-	-	-	-	-
45	20	20	40	50	-	-	-
50	30	30	50	60	70	-	-
55	50	60	140	150	180	400	500
60	600	600	600	600	600	600	600
64	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000

Les taux présumés de retraite pour les membres civils ont aussi été modifiés pour cette évaluation. Ils sont marginalement moins élevés aux âges les plus jeunes et aux années de service les moins élevées.

**Tableau 33 Taux prévus de retraite - Membres civils**  
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire	Années de service reconnues							
	1-8	9-13	14-18	19-23	24-28	29-33	34	35
50	10	10	10	10	10	40	-	-
55	10	20	40	60	60	100	500	500
60	100	200	200	200	200	200	500	500
64	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000

#### 4. Invalidité

Les taux d'incidence de l'invalidité ont été révisés à la hausse de façon substantielle à partir de l'évaluation de 1999, les résultats observés du nombre d'invalidités démontrant un écart important avec ceux prévus. Cet écart avait été soulevé auprès de la GRC, et un changement de politique avait été confirmé. Il apparaît approprié de réviser, à nouveau, à la hausse les taux d'invalidité. Les taux prévus pour les membres réguliers sont en moyenne plus élevés de 15 %.

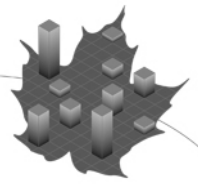
Les taux pour les membres civils ont aussi été révisés, ils sont moins élevés de 15 % aux très jeunes âges mais en moyenne plus élevés de 15 % après 45 ans.

Comme à l'évaluation précédente, il est présumé que 25 % des pensionnés invalides recevront une rente d'invalidité du RPC.

**Tableau 34 Taux prévus d'invalidité avec rente<sup>1</sup>**  
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire	Membres réguliers	Membres civils
30	2,0	0,5
40	5,0	2,0
50	20,0	8,0
59	60,0	15,0

<sup>1</sup> Les taux ne s'appliquent pas si la somme de l'âge (au moins 55 ans) et le nombre d'années de service reconnues totalisent 85 ou plus. Les taux sont amputés de moitié pour l'année du régime dans laquelle ces critères sont respectés pour la première fois ou cessent de l'être.



## 5. Cessation d'emploi

La cessation d'emploi signifie cesser d'avoir un emploi pour des raisons autres que le décès ou la retraite avec une rente immédiate ou une allocation annuelle.

Les taux de cessation pour les membres réguliers sont en moyenne inférieurs de 15 % pour les années de service de 0 à 5 années et les taux pour les membres civils sont en moyenne inférieurs de 5 % à ceux utilisés dans l'évaluation précédente. Les membres avec droits acquis (comptant au moins deux années de service) de moins de 60 ans et les membres civils avec droits acquis de moins de 50 ans sont réputés choisir la valeur actualisée de leur rente différée.

**Tableau 35 Taux prévus de cessation d'emploi**  
(par tranche de 1 000 personnes)

Service au sein de la GRC	Membres réguliers	Membres civils
0	20	30
1	14	29
5	9	25
10	5	15
15	3	5
20+	0	0

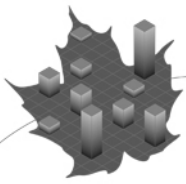
## 6. Mortalité

Les taux de mortalité pour les membres réguliers sont déterminés en fonction des résultats antérieurs observés. Les taux pour les membres de sexe masculin ont été légèrement modifiés, ils sont en moyenne inférieurs de 2 % aux âges 55 à 70. Les taux de mortalité pour les membres réguliers de sexe féminin sont les mêmes que ceux prévus dans l'évaluation précédente. Des ajustements mineurs ont aussi été apportés aux âges avancés qui ont un effet négligeable sur les résultats de cette évaluation.

Les taux de mortalité pour les membres civils, les conjoints survivants et les invalides ont aussi été révisés. Ils sont les mêmes que ceux du rapport actuariel du 31 mars 2008 sur le Régime de retraite de la fonction publique du Canada prévus pour l'année du régime 2012. Comme le nombre de participants au régime de la fonction publique est beaucoup plus élevé que le nombre de participants au régime de la GRC, les résultats antérieurs de ce régime sont réputés être un meilleur indicateur de la mortalité de ces groupes.

**Tableau 36 Taux prévus de mortalité**  
Pour l'année du régime 2012 (par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire	Membres réguliers		Membres civils		Conjoints survivants		Invalides	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
30	0,5	0,3	0,5	0,3	1,2	0,4	7,1	6,5
40	0,9	0,6	0,8	0,5	2,6	0,8	12,8	7,5
50	1,9	1,0	2,0	1,3	4,0	2,3	16,5	8,6
60	4,7	3,1	6,1	3,9	8,6	5,0	21,9	13,2
70	14,4	9,6	19,1	12,5	23,9	14,0	43,5	26,1
80	50,8	28,6	60,0	39,6	64,8	39,3	94,3	64,5
90	145,2	93,2	165,3	126,0	171,4	124,6	209,3	174,4
100	280,0	230,0	351,0	315,0	353,4	316,8	480,0	440,0
110+	500,0	500,0	500,0	500,0	500,0	500,0	500,0	500,0



Tel que démontré dans le 25<sup>e</sup> Rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada, l'espérance de vie s'est constamment améliorée au cours des années. L'analyse des résultats antérieurs sur la mortalité des membres de la GRC a aussi supporté cette tendance. Les taux de mortalité futurs sont réduits selon les mêmes facteurs d'amélioration de la longévité<sup>1</sup> que ceux utilisés dans le 25<sup>e</sup> rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada. Pour les hommes comme pour les femmes, les facteurs d'amélioration de la longévité sont supérieurs à ceux utilisés dans le rapport précédent, exception faite des âges avancés. Les facteurs montrés au 25<sup>e</sup> rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada sont basés sur des années civiles. Ces facteurs ont été interpolés afin d'obtenir des facteurs d'amélioration de la longévité basés sur des années du régime.

Le taux ultime d'amélioration de la longévité pour l'année du régime 2031 et après ont été établis en analysant la tendance par âge et le sexe pour la population canadienne pendant la période de 1921 à 2006. Les taux d'amélioration pour l'année de régime 2012 sont présumés être ceux observés en moyenne pour la période de 15 ans entre 1991 et 2006. Après l'année de régime 2012, les facteurs présumés diminuent jusqu'à ce qu'ils atteignent le taux ultime à l'année du régime 2031.

Un échantillon des taux prévus d'amélioration de la longévité figure au tableau suivant.

**Tableau 37 Facteurs d'amélioration de la longévité**

Âge au dernier anniversaire	Taux initial et ultime d'amélioration de la longévité <sup>2</sup> (%)			
	Hommes		Femmes	
	2012	2031+	2012	2031+
30	2,77	0,80	1,55	0,80
40	2,11	0,80	1,32	0,80
50	1,83	0,80	1,26	0,80
60	2,30	0,80	1,37	0,80
70	2,49	0,80	1,46	0,80
80	2,01	0,70	1,45	0,70
90	1,15	0,44	0,68	0,44
100	0,35	0,30	0,11	0,30
110+	0,02	0,30	0,02	0,30

## 7. Composition de la famille

Les hypothèses de la proportion de membres laissant, au décès, un conjoint admissible à une prestation de survivant et les hypothèses concernant l'âge des nouveaux survivants demeurent inchangées.

<sup>1</sup> Dans le présent rapport « l'hypothèse d'amélioration de la longévité » est l'équivalent de « l'hypothèse d'amélioration de la mortalité » décrite dans le 25<sup>e</sup> rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada.

<sup>2</sup> L'amélioration de la longévité applicable à une année du régime donnée au sein de la période sélecte de 20 ans est calculée par interpolation linéaire entre les années du régime 2012 et 2031.



**Tableau 38 Hypothèses<sup>1</sup> relatives aux conjoints survivants**

Âge au dernier anniversaire au moment du décès	Hommes		Femmes	
	Probabilité qu'il y ait un conjoint admissible	Différence d'âge	Probabilité qu'il y ait un conjoint admissible	Différence d'âge
30	0,70	(1)	0,50	2
40	0,85	(1)	0,55	2
50	0,85	(2)	0,55	3
60	0,85	(3)	0,50	3
70	0,80	(3)	0,40	2
80	0,65	(3)	0,30	2
90	0,40	(5)	0,10	0
100	0,15	(8)	0,00	(3)

Toutes les hypothèses concernant les enfants admissibles sont sensiblement les mêmes que celles de l'évaluation précédente. La valeur des rentes versées aux enfants admissibles est déterminée comme dans l'évaluation précédente en utilisant un taux de cessation nul avant 17 ans et de 15 % par la suite pour chaque année jusqu'à l'expiration de la prestation au 25<sup>e</sup> anniversaire.

**Tableau 39 Hypothèses relatives aux enfants survivants<sup>2</sup>**

Âge au dernier anniversaire au moment du décès	Hommes		Femmes	
	Nombre moyen d'enfants	Âge moyen des enfants	Nombre moyen d'enfants	Âge moyen des enfants
30	0,9	4	0,8	3
40	1,3	12	1,2	11
50	0,8	19	0,6	19
60	0,1	21	0,1	23
70+	0,0	-	0,0	-

## B. Autres hypothèses

### 1. Partage des prestations / prestation facultative de survivant / congé non payé

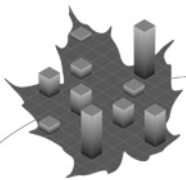
Le partage des prestations de retraite n'a presque pas d'effet sur les résultats d'évaluation parce que le passif du régime est réduit en moyenne d'un montant équivalent à celui crédité à l'ancien conjoint. Par conséquent, aucun partage futur des prestations de retraite n'a été pris en compte dans l'estimation des cotisations pour le service courant et du passif. Toutefois, les partages déjà effectués sont entièrement pris en compte dans le calcul du passif. Deux autres dispositions (prestations facultatives de survivant et cessation de participation pendant un congé non payé) ont été traitées de la même manière que le partage des prestations de retraite et ce, pour la même raison.

### 2. Prestation minimale de décès après la retraite

La présente évaluation ne tient pas compte des prestations minimales de décès décrites à la note 16 de la section D de l'annexe 1 à l'égard des décès survenus après le départ à la retraite. La sous-estimation du passif actuariel et des cotisations pour le service courant qui en résultent n'est pas importante étant donné que la majorité du peu de participants

<sup>1</sup> Ne s'applique pas si le participant décédé était un cotisant comptant moins de deux années de service reconnues.

<sup>2</sup> Payable sauf si le participant décédé était un cotisant comptant moins de deux années de service reconnues.



qui décèdent au cours des premières années de leur retraite laissent un conjoint survivant.

### 3. Frais d'administration

Comme au rapport précédent, les charges d'exploitation de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP) sont implicitement reconnues par la réduction du rendement réel de la Caisse.

Il est prévu que les frais d'administration représenteront 0,4 % de la rémunération admissible. Au cours de l'année du régime 2012, il est prévu que 70 % des dépenses totales, soit 6 % de moins que prévu à la dernière évaluation conformément aux résultats observés récemment, seront imputés au Compte et qu'elles diminueront de 2 % chaque année par la suite. Les frais d'administration futurs qui seront imputés au Compte ont été provisionnés et apparaissent comme passif au bilan alors que les frais de la Caisse ont été ajoutés aux cotisations pour le service courant au fur et à mesure.

Un projet est en cours afin de confier l'administration du régime à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Les coûts prévus de 90 millions de dollars pour les trois prochaines années, fournis par la GRC, seront imputés au Compte et à la Caisse. L'incidence nette actualisée des coûts prévus déterminée en utilisant les pourcentages de répartition pour le Compte et la Caisse est reconnue comme un passif dans cette évaluation.

### 4. Financement du service antérieur racheté

En accord avec la politique actuelle sur le financement du service antérieur, les montants crédités au Compte par le gouvernement relativement au service antérieur racheté sont présumés représenter 100 % de la cotisation correspondante des cotisants ayant fait le choix en question; le chiffre correspondant pour la Caisse est déterminé selon la répartition des cotisations pour le service courant.

### 5. Cessations en suspens

La présente évaluation ne tient pas compte des montants payables aux anciens cotisants au 31 mars 2011. La sous-estimation du passif qui en résulte est négligeable, car il y avait très peu de cas du genre et le montant moyen dû était modeste.

### 6. Taux d'incidence de l'invalidité pour les pensionnés de moins de 60 ans

Le taux d'invalidité pour les pensionnés de moins de 60 ans recevant une rente différée et pour les pensionnés recevant une allocation annuelle sont présumés nuls. La sous-estimation du passif et des cotisations pour le service courant qui en résulte est négligeable.

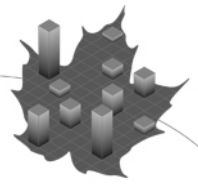
### 7. Taux de rétablissement des pensionnés invalides

Aucun rétablissement n'a été prévu pour les pensionnés invalides. La surestimation du passif et des cotisations pour le service courant qui en résulte est négligeable.

### 8. Sexe des conjoints survivants

Chaque conjoint survivant admissible est présumé de sexe opposé.





## Annexe 8 – Méthodologie et hypothèses d'évaluation du Compte des RC

### A. Évaluation des crédits disponibles pour le versement des prestations

Le total des crédits disponibles pour le versement des prestations est égal à la somme du solde enregistré dans le Compte des RC, qui fait partie des Comptes publics du Canada, et d'un impôt remboursable.

L'intérêt est crédité trimestriellement d'après le rendement réel moyen en valeur comptable, observé au cours de la période en question dans les Comptes de régime de pensions de la fonction publique, des Forces canadiennes – Force régulière et de la Gendarmerie royale du Canada. La valeur actuarielle de l'actif est égale à la valeur comptable.

### B. Évaluation du passif

La méthodologie d'évaluation du passif et les variations des hypothèses démographiques par rapport à celles utilisées au titre de la LPRGRC sont décrites dans la présente annexe.

#### 1. Prestations de survivant après la retraite provenant du Compte des RC

Le plafond de l'allocation annuelle au conjoint qui peut être versée en vertu de la LPRGRC diminue au même moment que la rente de participant est réduite en raison de la coordination avec le RPC, habituellement à l'âge de 65 ans.

Cette prestation est évaluée prudemment en supposant que le plafond du régime est toujours réduit du montant de la compensation du RPC. Comme il est peu probable que l'ancien cotisant décède avant 65 ans, la surestimation du passif est mineure. Cette surestimation a tendance à être neutralisée par la sous-estimation du passif découlant du provisionnement à l'échéance des prestations de survivant avant la retraite. La méthode actuarielle de répartition des prestations avec projection des gains a été utilisée pour évaluer le passif et les cotisations pour le service courant pour cette prestation.

#### 2. Gains admissibles excédentaires

La méthode actuarielle de répartition des prestations avec projection des gains (décrite à l'annexe 5B) a été utilisée pour établir le passif et les cotisations pour le service courant pour les prestations basées sur les gains en excédent du maximum des gains admissibles.

#### 3. Frais d'administration

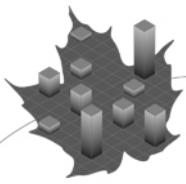
Aux fins du calcul du passif et des cotisations pour le service courant, aucune provision n'a été établie au sujet des frais engagés pour l'administration du Compte des RC. Ces frais qui ne sont pas imputés au Compte des RC sont entièrement assumés par le gouvernement et sont jumelés à toutes les autres charges publiques.

### C. Hypothèses actuarielles

Les hypothèses économiques d'évaluation sont les mêmes que celles décrites à l'annexe 6 et figurant au tableau 29, à l'exception du taux d'intérêt utilisé pour déterminer la valeur du passif actuariel et des cotisations pour le service courant en regard du Compte des RC qui est égal à la moitié du taux prévu des comptes de pensions de retraite combinés. Les hypothèses démographiques du Compte des RC sont les mêmes que celles utilisées aux fins de l'évaluation au titre de la LPRGRC décrites à l'annexe 7.

### D. Données d'évaluation

Les données sur les prestations de retraite du Compte des RC en cours de versement ont été fournies au 31 mars 2011. Les données sur les pensionnés utilisées pour l'évaluation du Compte des RC figurent au tableau 59 de l'annexe 12.



## Annexe 9 – Projection du Compte de pension de retraite

Jusqu'au 31 mars 2000, le régime était entièrement provisionné au moyen du Compte de pension de retraite de la GRC. Maintenant, seules les prestations payées à l'égard du service accompli avant le 1<sup>er</sup> avril 2000 et les frais d'administration sont imputés au Compte; l'intérêt et les cotisations pour service antérieur racheté avant le 1<sup>er</sup> avril 2000 sont crédités au Compte.

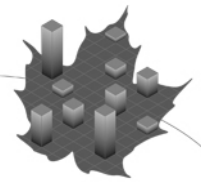
Les résultats de la projection qui suit ont été calculés en utilisant les crédits disponibles pour le versement des prestations décrits à l'annexe 3, les données exposées aux annexes 4 et 12, la méthodologie présentée à l'annexe 5 et les hypothèses présentées aux annexes 6 et 7.

La projection montre l'évolution prévue du Compte de pension de retraite si toutes les hypothèses se réalisent. Si le solde du Compte excède 110 % du passif, un rajustement actuariel est effectué afin de maintenir le solde à 110 % du passif. Le rajustement actuariel est reflété dans cette projection. Les nouveaux résultats, qui diffèrent des hypothèses correspondantes, produiront des gains ou des pertes qui seront révélés dans les prochains rapports d'évaluation. Selon les hypothèses de ce rapport, le Compte de pension de retraite devrait commencer à régresser pendant l'année du régime 2017.

**Tableau 40 Projection du Compte de pension de retraite**  
(en millions de dollars)

Année du régime	Solde d'ouverture du compte	Passif à l'ouverture	Excédent actuariel à l'ouverture	Réduction de l'excédent actuariel	Paiements nets <sup>1</sup>	Revenus d'intérêt
2012	12 856	12 574	282	-	583	754
2013	13 027	12 726	301	-	613	725
2014	13 139	12 819	320	-	639	705
2015	13 205	12 868	337	-	642	683
2016	13 246	12 890	356	-	663	659
2017	13 242	12 868	374	-	683	632
2018	13 191	12 798	393	-	701	617
2019	13 107	12 695	412	-	715	599
2020	12 991	12 558	433	-	728	581
2021	12 844	12 390	454	-	742	574
2025	12 011	11 469	542	-	784	511
2030	10 513	9 839	674	-	793	466
2035	8 854	8 002	852	52	753	422
2040	6 794	6 113	681	70	668	320
2045	4 753	4 268	485	58	544	221
2050	2 988	2 676	312	44	398	137

<sup>1</sup> Comprend les paiements de prestations et les frais d'administration moins les cotisations pour service antérieur.



## Annexe 10 – Projection de la Caisse de retraite

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000, le régime est provisionné par la Caisse de retraite de la GRC. Les cotisations du gouvernement et des employés, les revenus de placements ainsi que les cotisations pour le rachat du service accompli après le 31 mars 2000 sont crédités à la Caisse. Les prestations payées à l’égard du service accompli après le 31 mars 2000 et les frais d’administration sont imputés à la Caisse.

Les résultats de la projection qui suit ont été calculés en utilisant les données exposées aux annexes 4 et 12, la méthodologie présentée à l’annexe 5 et les hypothèses présentées aux annexes 6 et 7.

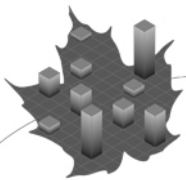
La projection montre l’évolution prévue de la Caisse de retraite si toutes les hypothèses se réalisent. Il est prévu que les entrées de fonds seront positives jusqu’en 2035 selon les hypothèses de ce rapport. Les nouveaux résultats, qui diffèrent des hypothèses correspondantes, produiront des gains ou des pertes qui seront révélés dans les prochains rapports d’évaluation.

**Tableau 41 Projection de la Caisse de retraite**  
(en millions de dollars)

Année du régime	(Gains)/pertes de placement prévus	Valeur présente des cotisations pour service antérieur	Valeur marchande des actifs à l’ouverture		Revenus de placement	Paiement spécial à la fin de l’année	Passif à l’ouverture	
			Cotisations <sup>1</sup>	Paiements <sup>2</sup>				
2012	(70)	16	4 114	437	89	233	-	4 623
2013	(149)	14	4 697	454	110	267	54	5 231
2014	(189)	12	5 364	473	129	314	54	5 871
2015	(57)	11	6 077	494	139	356	54	6 558
2016	-	9	6 844	515	161	406	54	7 295
2017	-	8	7 659	537	186	477	54	8 081
2018	-	7	8 542	563	212	539	54	8 935
2019	-	6	9 487	594	239	608	54	9 850
2020	-	6	10 504	627	266	684	54	10 836
2021	-	5	11 604	660	297	753	54	11 902
2022	-	4	12 775	692	331	829	54	13 038
2023	-	4	14 019	727	370	908	54	14 244
2024	-	3	15 339	764	411	993	54	15 524
2025	-	3	16 739	801	456	1 082	54	16 882
2026	-	3	18 220	840	505	1 176	54	18 320
2027	-	2	19 786	881	560	1 278	54	19 839
2028	-	2	21 439	924	619	1 382	-	21 441
2030	-	2	24 896	1 007	755	1 602	-	24 898
2040	-	1	46 685	1 449	1 878	2 975	-	46 686
2050	-	-	75 453	2 106	3 525	4 785	-	75 453

<sup>1</sup> Comprend le coût pour le service courant total et les cotisations pour service antérieur.

<sup>2</sup> Comprend les paiements de prestations et les frais d’administration (y compris les frais de modernisation).



### Annexe 11 – Risque de placement d'un portefeuille diversifié

#### A. Introduction

Le statut financier du régime dépend de plusieurs facteurs démographiques et économiques comprenant les nouveaux cotisants, les gains moyens, l'inflation, le taux d'intérêt et les taux de rendement sur investissement. Le statut financier projeté du régime de retraite s'appuie sur des hypothèses basées sur la meilleure estimation. L'objectif de cette section est de présenter différents scénarios illustrant la sensibilité du statut financier projeté aux changements des perspectives économiques. À l'intérieur de cette annexe toute mention des actifs, des passifs, du surplus/(déficit), de paiements annuels spéciaux et du coût pour le service fait référence à la Caisse de retraite.

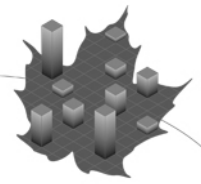
La section B examine la sensibilité du régime aux différentes allocations d'actif. Cinq alternatives de portefeuilles d'investissement y sont décrites avec leur volatilité ainsi que leur impact sur le ratio de financement du régime et sur le coût pour le service courant. L'impact de la volatilité du marché financier sur le statut financier du régime est étudié à la section C, où plusieurs chocs ponctuels sont appliqués à trois portefeuilles d'investissement afin de mesurer l'impact à court terme sur le ratio de financement. Finalement, la section D analyse les conséquences cumulatives des décisions découlant de la gestion active de l'OIRPSP depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000.

#### B. Sensibilité de la politique d'investissement

Tous les régimes de retraite font face à un important risque de provisionnement soit le risque que les actifs finançant le passif ne soient pas suffisants pour permettre au régime de s'acquitter de ses obligations à l'égard des prestations. Si les déficits ou les excédents de provisionnement se poursuivent pendant une longue période, le risque passe d'une génération à l'autre et peut ultimement prendre la forme d'une hausse ou d'une baisse du taux de cotisation.

Le Régime de la GRC représente une obligation à long terme de payer des prestations de retraite. Conséquemment, une approche à long terme doit être utilisée afin de provisionner ces obligations. Les obligations à long terme du gouvernement du Canada sont considérées sans risque et leurs taux d'intérêt sont faibles. Le taux d'intérêt réel à long terme des obligations fédérales était d'environ 1,8 % en mars 2011. Ce taux est considérablement plus bas que les rendements réels sur actifs de 4,1 % requis afin de maintenir le taux de cotisation au niveau actuel.

En investissant seulement dans des obligations fédérales sans risque, le risque de provisionnement pourrait être éliminé à un coût excessif et au détriment des cotisants actuels et futurs qui devront cotiser davantage à moins que les prestations ne diminuent. Si l'OIRPSP délaissait le portefeuille actuel composé de titres à revenu fixe et variable et adoptait un portefeuille comportant uniquement des obligations à long terme du gouvernement du Canada, il faudrait augmenter sensiblement les cotisations pour le service courant pour maintenir le provisionnement actuel ou diminuer les prestations. Ni l'une ni l'autre de ces options n'est souhaitable. Le gouvernement a mis sur pied l'OIRPSP pour investir le montant des cotisations du régime en excédent des prestations en vue d'un rendement maximal tout en évitant des risques de perte indus. Les cotisations pour le service



courant sont donc inférieures à ce qu'elles auraient été si la politique de placement était limitée aux obligations à long terme du gouvernement. Diversifier le portefeuille en une composition de titres à revenu fixe et variable permet d'atteindre cet objectif.

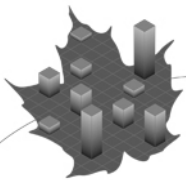
Il est possible de réduire les cotisations pour le service courant en investissant dans des titres qui offrent un taux de rendement plus élevé que les obligations à rendement réel sans risque, mais qui comportent aussi un degré plus élevé de risque ou de volatilité. Autrement dit, les fonds peuvent être investis dans un agencement de placements, par exemple, actions et obligations, dont le taux de rendement prévu correspond aux exigences de provisionnement du régime. En investissant dans des actifs plus risqués, les investisseurs espèrent réaliser la prime de risque sur action pour les récompenser d'assumer un risque supplémentaire. La prime de risque sur action est la différence entre le rendement prévu de l'actif risqué (action) et le rendement prévu d'un actif sans risque, par exemple, l'obligation à long terme du gouvernement du Canada dont il a été question précédemment.

Bien entendu, ces rendements plus élevés sont anticipés, mais non garantis, d'où la possibilité très réelle que la performance du marché ne sera pas celle prévue et que le passif augmentera plus rapidement que les placements pendant une longue période. On parle alors de risque de marché. Étant donné que le fait d'investir seulement dans des obligations à long terme fédérales sans risque ne produira pas un rendement suffisant pour maintenir le régime au statu quo, il faut assumer un risque de marché pour accroître la probabilité de réaliser un rendement suffisant. Même si les placements donnent le rendement prévu, d'autres hypothèses pourraient ne pas donner le résultat escompté; le passif peut ainsi augmenter à un rythme plus rapide que l'actif. À titre d'exemple, les salaires ou l'inflation pourraient augmenter à un taux plus élevé que prévu. Le risque assumé par le promoteur du régime est fonction de nombreux facteurs, notamment le provisionnement actuel et les perspectives économiques. La politique de placement doit donc concilier le taux de rendement réel élevé que souhaite réaliser le régime et la tolérance au risque ou la capacité de prendre des risques du promoteur.

Le tableau suivant illustre l'incidence que les diverses compositions de l'actif auraient sur les cotisations pour le service courant, le ratio de provisionnement ainsi que leur volatilité relative.

**Tableau 42 Répercussions de la politique de placement sur le provisionnement du régime**

Portefeuille	Composition de l'actif		Taux de rendement réel	Écart type sur un an	Ratio de provisionnement du régime au 31 mars 2011	Coût pour le service courant (en 2017)	Paiements spéciaux annuels (en millions de dollars)	
	Revenu fixe	Actions						Rendement réel
n° 1	100 %	0 %	0 %	2,7 %	9,0 %	60 %	32,4 %	239
n° 2	100 %	0 %	0 %	3,1 %	8,1 %	67 %	29,0 %	184
n° 3	80 %	15 %	5 %	3,4 %	8,1 %	73 %	26,8 %	144
n° 4	50 %	35 %	15 %	3,8 %	9,9 %	80 %	24,1 %	95
Meilleure estimation	20 %	55 %	25 %	4,1 %	12,9 %	88 %	22,4 %	54
n° 5	0 %	100 %	0 %	4,5 %	18,0 %	97 %	20,3 %	7



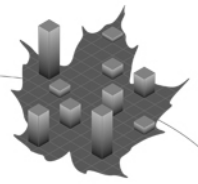
Bien que le portefeuille le plus risqué présente les rendements les plus élevés, le plus grand ratio de provisionnement et le coût pour le service courant le plus bas, sa volatilité est considérablement plus grande, ce qui peut conduire à des versements de contributions additionnelles élevées.

Le portefeuille n° 1 est investi dans des obligations fédérales à long terme. Ce portefeuille n'est pas un scénario envisageable en raison de son coût excessif, mais il est peu volatil par rapport aux autres portefeuilles envisagés. Le portefeuille n° 2 est investi dans un portefeuille d'obligations négociables composé d'obligations fédérales, provinciales, d'entreprise et à rendement réel. Cette diversification génère un taux de rendement réel supérieur et réduit sa volatilité par rapport au portefeuille n° 1 étant donné que les quatre catégories d'obligations ne sont pas parfaitement corrélées. Même si ce portefeuille génère un taux de rendement réel plus élevé par rapport au portefeuille n° 1, ce n'est pas suffisant pour garantir que le régime demeure pleinement provisionné tout en maintenant des cotisations pour le service courant acceptables. Il s'agit d'un portefeuille à faible risque et à faible rendement. Ainsi, un portefeuille affichant une plus grande diversification avec des titres à revenu variable est nécessaire afin de garder le coût du provisionnement à un niveau raisonnable.

Les autres portefeuilles étudiés sont des portefeuilles diversifiés comportant des actions, des titres à revenu fixe et des actifs à rendement réel, comme des biens immobiliers et des éléments d'infrastructure. Les portefeuilles n° 3 et n° 4 sont plus diversifiés que les deux premiers et sont investis à raison de 15 % et de 35 %, respectivement, dans des actions. Cette diversification permet de réaliser un taux de rendement réel plus élevé tout en conservant des volatilités de portefeuille similaires aux deux premiers, car les trois grandes catégories d'actifs ne sont pas parfaitement corrélées. Cependant, même s'ils offrent un rendement réel plus élevé et un niveau de risque similaire, ces portefeuilles ne sont tout de même pas suffisants pour préserver le ratio de provisionnement actuel. Il faudrait donc augmenter, dans ces deux scénarios, les cotisations pour le service courant du régime. Étant donné qu'il n'est pas souhaitable de le faire, il y a lieu d'investir dans un portefeuille un peu plus risqué.

Le portefeuille n° 5 est réputé être davantage risqué, car il est investi entièrement dans des actions dont le rendement est beaucoup plus volatil que celui des obligations. Ce portefeuille pourrait générer des rendements plus élevés que nécessaire et permettre soit d'améliorer le ratio de provisionnement du régime soit d'abaisser les cotisations pour le service courant. Or, la volatilité de ce portefeuille est assez élevée. En investissant dans un portefeuille moins risqué, il demeure possible de réaliser un coût de service courant raisonnable tout en réduisant la volatilité, ce qui diminue grandement la probabilité d'importantes pertes ainsi que d'importantes contributions additionnelles non prévues.

Le portefeuille basé sur la meilleure estimation est investi dans une proportion de 20 % dans des titres à revenu fixe, de 55 % dans des actions et de 25 % dans des actifs à rendement réel à long terme, soit une composition d'actif qui est très près des objectifs à long terme de l'OIRPSP. Un portefeuille ainsi composé produit un rendement réel annuel de 4,1 % net de toutes dépenses d'investissement (coûts de transaction, frais de gestion des placements et charges d'exploitation, ensemble totalisant 0,30% des actifs nets moyens) avec un écart type de 12,9 %. En observant la volatilité de chacun des portefeuilles du tableau 41, on peut



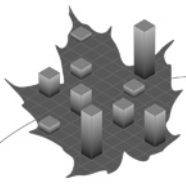
conclure qu'il faut assumer un certain degré de risque pour réaliser un rendement suffisant. Donc, une composition de l'actif comme le portefeuille basé sur la meilleure estimation indique qu'il est possible de réaliser un rendement réel moyen de 4,1 % en assumant un certain degré de risque. Des portefeuilles plus risqués, par exemple le portefeuille n° 5, peuvent générer un rendement réel supérieur, en moyenne, mais avec un degré de risque plus élevé.

### C. Événements extrêmes du marché financier

La présente section porte sur la volatilité du portefeuille basé sur la meilleure estimation et les résultats extrêmes qui peuvent en découler. Pour l'année de régime 2009, le rendement nominal sur les actifs du régime fut de -22,7 %, étant donné le ralentissement économique. Un tel événement pourrait être considéré peu probable (aussi appelé événement extrême). Cependant, lorsque de tels événements arrivent, leurs impacts sur le ratio de provisionnement est considérable. Cette section analyse l'impact qu'ont les événements extrêmes, associés au rendement du portefeuille, sur le ratio de provisionnement du régime. Afin d'illustrer le tout, nous avons considéré un rendement sur le portefeuille pour l'année de régime 2014 différent du rendement prévu par nos hypothèses, basées sur la meilleure estimation. Deux portefeuilles de la section B ont été sélectionnés afin de démontrer les variations potentielles des rendements extrêmes d'un portefeuille moins risqué (Portefeuille n° 4 : 35 % actions, 15 % immobilier et éléments d'infrastructure, 50 % revenu fixe) et d'un portefeuille plus risqué (Portefeuille n° 5 : 100 % actions) comparativement au portefeuille basé sur la meilleure estimation.

Il est présumé que les rendements des trois portefeuilles suivent une distribution normale. Le taux de rendement réel moyen et l'écart-type de chaque portefeuille figurent au tableau 42 à la section B. Deux niveaux de probabilité ont été choisis à des fins d'analyse, soit 1/10 et 1/50. Ces niveaux de probabilité de 1/10 et 1/50 peuvent être assimilés à la probabilité de générer un rendement donné une fois aux dix ans et une fois aux cinquante ans respectivement. Puisque la distribution normale a deux extrémités, une extrémité gauche et une extrémité droite, les deux ont été examinées. L'événement de l'extrémité gauche correspond au rendement nominal de sorte que la probabilité de réaliser ce rendement ou moins est égal à 1/10 (ou 1/50). L'événement de l'extrémité droite correspond au rendement nominal de sorte que la probabilité de réaliser ce rendement ou plus est égal à 1/10 (ou 1/50).

Pour chaque portefeuille, un rendement nominal est calculé pour 2014 aux deux niveaux de probabilité. Les rendements nominaux figurent au tableau suivant.



## RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**  
au 31 mars 2011

**Tableau 43 Rendements des portefeuilles suite à un évènement extrême**

Probabilité de rendement <sup>1</sup>	Extrémité	Portefeuille n° 4: 35 % en actions/ 50 % en titres à revenu fixe/ 15 % en immobilier et éléments d'infrastructure	Portefeuille basé sur la meilleure estimation: 55 % en actions/ 20 % en titres à revenu fixe/ 25 % en immobilier et éléments d'infrastructure	Portefeuille n° 5: 100% en actions
		Rendement nominal	Rendement nominal	Rendement nominal
1/10	Gauche	-6,9 %	-10,4 %	-16,6 %
	Droite	18,5 %	22,6 %	29,6 %
1/50	Gauche	-14,5 %	-20,4 %	-30,5 %
	Droite	26,1 %	32,6 %	43,5 %

Le tableau 44 démontre l'impact sur le surplus/(déficit) projeté au 31 mars 2014 si le taux de rendement nominal pour l'année de régime 2014 coïncide avec les rendements du scénario, basé sur la meilleure estimation, présentés au tableau 43. Suite aux différents rendements de portefeuille pour l'année du régime 2014, il est présumé que le rendement retourne à la valeur basée sur la meilleure estimation pour l'année du régime 2015.

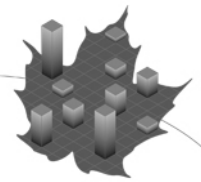
**Tableau 44 Sensibilité du surplus (déficit) de la Caisse de retraite prévu au 31 mars 2014**  
(en millions de dollars)

Hypothèse(s) révisée(s)	Valeur marchande		Surplus/ (déficit)	Paiements d'amortissement <sup>2</sup>
	de l'actif	Passif		
Aucune (c.-à-d. base actuelle)	6 088	6 558	(470)	52
Rendement des placements				
- Probabilité d'évènement d'extrémité gauche à 1/10	5 186	6 558	(1 372)	152
- Probabilité d'évènement d'extrémité droite à 1/10	7 011	6 558	453	-
- Probabilité d'évènement d'extrémité gauche à 1/50	4 631	6 558	(1 927)	213
- Probabilité d'évènement d'extrémité droite à 1/50	7 563	6 558	1 005	-

<sup>1</sup> La probabilité d'obtenir un rendement positif au tableau correspond à la probabilité que le rendement annuel soit plus grand ou égal au rendement indiqué. De même, la probabilité d'obtenir un rendement négatif correspond à la probabilité que le rendement annuel soit plus petit ou égal au rendement indiqué.

<sup>2</sup> Correspond aux paiements annuels spéciaux afin d'amortir le déficit sur une période de 15 ans débutant le 31 mars 2016.





## Annexe 12 – Détails sur les données des participants

**Tableau 45 Membres réguliers cotisants de sexe masculin**  
Nombre et gains annuels moyens admissibles<sup>1</sup> au 31 mars 2011

Âge au dernier anniversaire	Années complétées de service au sein de la GRC								Toutes les années de service
	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35	
Jusqu'à 24	559 66 858 \$	2 79 104 \$	-	-	-	-	-	-	561 66 901 \$
25-29	1 651 71 251 \$	349 79 892 \$	-	-	-	-	-	-	2 000 72 759 \$
30-34	1 201 72 296 \$	1 106 81 173 \$	226 85 994 \$	2 85 644 \$	-	-	-	-	2 535 77 401 \$
35-39	755 72 430 \$	963 81 680 \$	795 87 075 \$	105 90 187 \$	1 86 532 \$	-	-	-	2 619 80 994 \$
40-44	344 72 479 \$	487 81 869 \$	628 87 629 \$	529 92 882 \$	474 99 148 \$	4 105 426 \$	-	-	2 466 87 748 \$
45-49	105 70 299 \$	138 81 750 \$	196 87 245 \$	304 91 867 \$	1 229 98 163 \$	356 106 430 \$	20 110 200 \$	-	2 348 95 581 \$
50-54	32 76 628 \$	38 82 518 \$	51 86 434 \$	95 90 336 \$	439 93 814 \$	574 103 870 \$	744 109 246 \$	16 122 356 \$	1 989 101 870 \$
55-59	7 96 626 \$	5 82 894 \$	12 89 561 \$	21 84 842 \$	104 92 231 \$	110 95 266 \$	350 104 998 \$	226 113 813 \$	835 103 580 \$
60+	-	2 83 640 \$	4 87 189 \$	3 88 776 \$	18 90 111 \$	15 92 726 \$	28 97 575 \$	75 109 385 \$	145 101 595 \$
Tous les âges	4 654 71 329 \$	3 090 81 341 \$	1 912 87 145 \$	1 059 91 910 \$	2 265 97 185 \$	1 059 103 685 \$	1 142 107 674 \$	317 113 196 \$	15 498 86 207 \$

Âge moyen : 40,4 ans

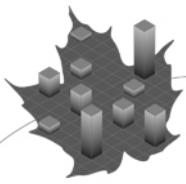
Moyenne des années de service au sein de la GRC : 13,3 ans

Moyenne des années de service reconnues : 13,5 ans

Rémunération admissible annualisée<sup>2</sup> : 1 297,3 millions de dollars

<sup>1</sup> Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 1.

<sup>2</sup> Le total des gains admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service reconnues.



## RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**  
au 31 mars 2011

**Tableau 46 Membres réguliers cotisants de sexe féminin**  
Nombre et gains annuels moyens admissibles<sup>1</sup> au 31 mars 2011

Âge au dernier anniversaire	Années complétées de service au sein de la GRC								Toutes les années de service	
	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35		
Jusqu'à 24	121 65 751 \$	-	-	-	-	-	-	-	-	121 65 751 \$
25-29	451 71 198 \$	139 79 621 \$	-	-	-	-	-	-	-	590 73 183 \$
30-34	295 72 603 \$	410 80 976 \$	127 84 911 \$	1 88 704 \$	-	-	-	-	-	833 78 620 \$
35-39	135 71 695 \$	232 81 521 \$	384 86 142 \$	69 90 014 \$	2 90 456 \$	-	-	-	-	822 82 800 \$
40-44	62 71 937 \$	98 81 515 \$	201 85 544 \$	189 90 659 \$	147 94 967 \$	-	-	-	-	697 87 142 \$
45-49	19 68 042 \$	43 81 522 \$	57 86 559 \$	60 90 462 \$	273 97 805 \$	94 100 667 \$	2 100 692 \$	-	-	548 94 023 \$
50-54	1 67 812 \$	4 81 669 \$	14 85 322 \$	19 89 473 \$	70 95 904 \$	73 97 165 \$	42 96 869 \$	2 113 658 \$	2	225 95 072 \$
55-59	1 77 940 \$	3 82 224 \$	5 85 428 \$	6 90 550 \$	17 92 994 \$	13 95 033 \$	17 109 593 \$	3 143 975 \$	3	65 98 560 \$
60+	-	-	-	1 125 028 \$	2 85 350 \$	-	2 100 656 \$	1 112 836 \$	1	6 101 646 \$
Tous les âges	1 085 71 025 \$	929 80 999 \$	788 85 802 \$	345 90 522 \$	511 96 491 \$	180 98 840 \$	63 100 544 \$	6 128 680 \$	6	3 907 83 275 \$

Âge moyen : 38,0 ans

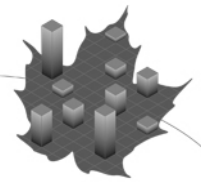
Moyenne des années de service au sein de la GRC : 11,3 ans

Moyenne des années de service reconnues : 11,4 ans

Rémunération admissible annualisée<sup>2</sup> : 324,6 millions de dollars

<sup>1</sup> Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 1.

<sup>2</sup> Le total des gains admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service reconnues.



**Tableau 47 Membres civils cotisants de sexe masculin**  
Nombre et gains annuels moyens admissibles<sup>1</sup> au 31 mars 2011

Âge au dernier anniversaire	Années complétées de service								Toutes les années de service	
	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35		
Jusqu'à 24	17 61 347 \$	-	-	-	-	-	-	-	-	17 61 347 \$
25-29	143 67 472 \$	20 72 792 \$	-	-	-	-	-	-	-	163 68 125 \$
30-34	195 67 404 \$	115 76 345 \$	23 81 386 \$	-	-	-	-	-	-	333 71 457 \$
35-39	124 69 994 \$	114 78 797 \$	51 79 502 \$	13 81 854 \$	1 77 100 \$	-	-	-	-	303 75 439 \$
40-44	87 71 930 \$	74 79 684 \$	56 82 103 \$	32 86 183 \$	20 77 858 \$	-	-	-	-	269 78 317 \$
45-49	69 74 123 \$	62 80 423 \$	37 87 244 \$	30 83 807 \$	52 89 383 \$	28 86 770 \$	3 87 424 \$	-	-	281 82 501 \$
50-54	49 72 492 \$	45 82 521 \$	30 80 421 \$	17 82 128 \$	34 87 482 \$	68 90 719 \$	46 88 175 \$	4 88 317 \$	-	293 84 051 \$
55-59	18 74 163 \$	30 77 664 \$	11 79 216 \$	14 79 694 \$	8 85 538 \$	42 89 917 \$	36 94 407 \$	6 94 662 \$	-	165 85 330 \$
60+	5 79 956 \$	9 80 131 \$	8 79 634 \$	12 82 244 \$	5 71 678 \$	10 87 143 \$	8 89 022 \$	7 84 969 \$	-	64 82 527 \$
Tous les âges	707 69 553 \$	469 78 605 \$	216 81 821 \$	118 83 347 \$	120 85 827 \$	148 89 502 \$	93 90 636 \$	17 89 178 \$	-	1 888 77 881 \$

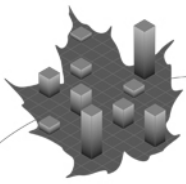
Âge moyen : 42,8 ans

Moyenne des années de service reconnues : 10,8 ans

Rémunération admissible annualisée<sup>2</sup> : 145,5 millions de dollars

<sup>1</sup> Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 1.

<sup>2</sup> Le total des gains admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service reconnues.



## RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**  
au 31 mars 2011

**Tableau 48 Membres civils cotisants de sexe féminin**  
Nombre et gains annuels moyens admissibles<sup>1</sup> au 31 mars 2011

Âge au dernier anniversaire	Années complétées de service								Toutes les années de service	
	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35		
Jusqu'à 24	21 59 119 \$	-	-	-	-	-	-	-	-	21 59 119 \$
25-29	174 62 969 \$	19 68 297 \$	-	-	-	-	-	-	-	193 63 493 \$
30-34	187 66 213 \$	137 69 822 \$	16 71 662 \$	-	-	-	-	-	-	340 67 924 \$
35-39	146 65 219 \$	129 72 280 \$	79 75 466 \$	10 74 471 \$	-	-	-	-	-	364 70 200 \$
40-44	116 66 295 \$	71 70 626 \$	50 78 588 \$	35 76 409 \$	31 70 784 \$	-	-	-	-	303 70 966 \$
45-49	61 66 792 \$	54 67 904 \$	48 74 826 \$	43 70 687 \$	56 78 560 \$	33 77 661 \$	5 82 882 \$	-	-	300 72 496 \$
50-54	37 63 867 \$	37 67 573 \$	22 68 976 \$	26 70 882 \$	28 73 080 \$	41 81 686 \$	30 77 331 \$	6 83 032 \$	6	227 72 410 \$
55-59	15 65 376 \$	18 69 665 \$	16 70 752 \$	13 65 597 \$	17 67 312 \$	17 80 001 \$	22 72 365 \$	9 82 204 \$	9	127 71 304 \$
60+	6 67 036 \$	8 64 665 \$	7 80 662 \$	3 71 304 \$	8 75 690 \$	14 79 555 \$	3 68 436 \$	1 89 916 \$	1	50 74 252 \$
Tous les âges	763 65 023 \$	473 70 064 \$	238 74 973 \$	130 72 063 \$	140 74 212 \$	105 79 864 \$	60 75 528 \$	16 82 997 \$	16	1 925 69 922 \$

Âge moyen : 41,6 ans

Moyenne des années de service reconnues : 9,9 ans

Rémunération admissible annualisée<sup>2</sup> : 133,3 millions de dollars

<sup>1</sup> Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 1.

<sup>2</sup> Le total des gains admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service reconnues.



**Tableau 49 Membres réguliers retraités de sexe masculin**  
Nombre et rente annuelle moyenne<sup>1</sup> au 31 mars 2011

Âge au dernier anniversaire	Compte de pension de retraite		Caisse de retraite	
	Nombre	Moyenne (\$)	Nombre	Moyenne (\$)
Jusqu'à 39	3	5 802	55	5 555
40-44	8	10 312	13	8 533
45-49	129	24 390	127	12 329
50-54	686	32 676	646	11 238
55-59	2 342	39 934	1 780	10 508
60-64	3 172	43 599	1 688	7 081
65-69	1 866	37 154	295	2 565
70-74	1 406	37 782	9	441
75-79	989	36 829	-	-
80-84	333	35 332	-	-
85-89	49	29 479	-	-
90-94	10	38 658	-	-
95-99	1	18 600	-	-
<b>Tous les âges</b>	<b>10 994</b>	<b>39 110</b>	<b>4 613</b>	<b>8 814</b>

Âge moyen<sup>2</sup> au 31 mars 2011 : 64,9 ans

Âge moyen<sup>2</sup> à la retraite : 50,9 ans

**Tableau 50 Membres réguliers invalides de sexe masculin**  
Nombre et rente annuelle moyennne<sup>1</sup> au 31 mars 2011

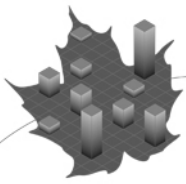
Âge au dernier anniversaire	Compte de pension de retraite		Caisse de retraite	
	Nombre	Moyenne (\$)	Nombre	Moyenne (\$)
Jusqu'à 39	2	10 086	12	7 603
40-44	20	13 253	20	11 590
45-49	100	19 958	100	10 019
50-54	243	27 492	214	9 164
55-59	386	31 203	273	8 320
60-64	354	32 692	195	5 768
65-69	126	28 655	26	2 977
70-74	41	32 130	-	-
75-79	21	29 903	-	-
80-84	8	23 639	-	-
85-89	3	23 836	-	-
90-94	1	18 216	-	-
<b>Tous les âges</b>	<b>1 305</b>	<b>29 436</b>	<b>840</b>	<b>8 047</b>

Âge moyen<sup>2</sup> au 31 mars 2011 : 58,7 ans

Âge moyen<sup>2</sup> à la retraite : 48,9 ans

<sup>1</sup> Correspond au montant initial de la rente plus l'indexation accumulée jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2011 inclusivement, déduction faite des compensations reliées au RPC et des déductions en vertu de la LPPR en vigueur au 31 mars 2011. Toutes les rentes sont en cours de versement sauf 8 rentes de retraite différées (à l'âge de 60 ans) payables du Compte et 46 rentes de retraite différée payables de la Caisse. Toutes les indexations accumulées sont en cours de versement sauf celles à l'égard des pensionnés qui n'ont pas encore satisfait à au moins un des critères pour toucher l'indexation.

<sup>2</sup> Le calcul de l'âge moyen ne comprend pas ceux qui sont admissibles à une rente différée.



## RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**  
au 31 mars 2011

**Tableau 51 Membres réguliers retraités de sexe féminin**  
Nombre et rente annuelle moyenne<sup>1</sup> au 31 mars 2011

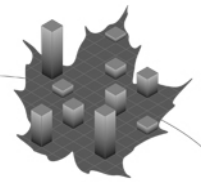
Âge au dernier anniversaire	Compte de pension de retraite		Caisse de retraite	
	Nombre	Moyenne (\$)	Nombre	Moyenne (\$)
Jusqu'à 39	6	3 763	20	8 373
40-44	11	11 202	11	9 883
45-49	45	22 207	44	12 691
50-54	101	28 743	88	10 368
55-59	117	34 179	90	10 498
60-64	29	37 629	19	10 162
65-69	10	28 660	8	4 709
70-74	-	-	-	-
75-79	2	11 778	-	-
<b>Tous les âges</b>	<b>323</b>	<b>29 311</b>	<b>280</b>	<b>10 438</b>
Âge moyen <sup>2</sup> au 31 mars 2011 : 55,3 ans				
Âge moyen <sup>2</sup> à la retraite : 49,0 ans				

**Tableau 52 Membres réguliers invalides de sexe féminin**  
Nombre et rente annuelle moyenne<sup>1</sup> au 31 mars 2011

Âge au dernier anniversaire	Compte de pension de retraite		Caisse de retraite	
	Nombre	Moyenne (\$)	Nombre	Moyenne (\$)
Jusqu'à 39	4	5 724	8	9 765
40-44	22	13 010	22	10 119
45-49	47	18 444	43	9 781
50-54	60	23 980	41	10 680
55-59	35	26 857	22	8 697
60-64	20	24 176	9	6 803
65-69	6	17 764	1	5 112
70-74	-	-	-	-
75-79	1	7 416	-	-
<b>Tous les âges</b>	<b>195</b>	<b>21 294</b>	<b>146</b>	<b>9 705</b>
Âge moyen <sup>2</sup> au 31 mars 2011 : 52,2 ans				
Âge moyen <sup>2</sup> à la retraite : 44,7 ans				

<sup>1</sup> Correspond au montant initial de la rente plus l'indexation accumulée jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2011 inclusivement, déduction faite des compensations reliées au RPC et des déductions en vertu de la LPPR en vigueur au 31 mars 2011. Toutes les rentes sont en cours de versement sauf 7 rentes de retraite différées (à l'âge de 60 ans) payables du Compte et 20 rentes de retraite différée payables de la Caisse. Toutes les indexations accumulées sont en cours de versement sauf celles à l'égard des pensionnés qui n'ont pas encore satisfait à au moins un des critères pour toucher l'indexation.

<sup>2</sup> Le calcul de l'âge moyen ne comprend pas ceux qui sont admissibles à une rente différée.



**Tableau 53 Membres civils retraités de sexe masculin**  
Nombre et rente annuelle moyenne<sup>1</sup> au 31 mars 2011

Âge au dernier anniversaire	Compte de pension de retraite		Caisse de retraite	
	Nombre	Moyenne (\$)	Nombre	Moyenne (\$)
Jusqu'à 39	2	995	14	6 274
40-44	2	3 295	2	10 441
45-49	4	14 019	6	6 210
50-54	6	30 833	6	11 101
55-59	105	36 759	103	13 423
60-64	165	40 123	155	8 873
65-69	153	29 086	78	4 370
70-74	119	27 243	19	2 757
75-79	100	25 056	3	2 988
80-84	50	22 244	-	-
85-89	24	19 352	-	-
90-94	4	20 571	-	-
Tous les âges	734	30 771	386	8 738

Âge moyen<sup>2</sup> au 31 mars 2011 : 68,9 ans  
Âge moyen<sup>2</sup> à la retraite : 57,9 ans

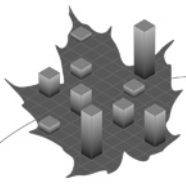
**Tableau 54 Membres civils invalides de sexe masculin**  
Nombre et rente annuelle moyenne<sup>1</sup> au 31 mars 2011

Âge au dernier anniversaire	Compte de pension de retraite		Caisse de retraite	
	Nombre	Moyenne (\$)	Nombre	Moyenne (\$)
Jusqu'à 39	1	4 200	1	11 196
40-44	1	8 760	1	2 736
45-49	9	11 947	6	4 890
50-54	6	19 564	6	12 802
55-59	18	27 744	13	7 726
60-64	20	30 187	9	4 693
65-69	15	23 163	-	7 203
70-74	10	16 656	-	-
75-79	6	13 904	-	-
80-84	4	12 480	-	-
Tous les âges	90	22 093	40	7 289

Âge moyen<sup>2</sup> au 31 mars 2011 : 62,3 ans  
Âge moyen<sup>2</sup> à la retraite : 51,4 ans

<sup>1</sup> Correspond au montant initial de la rente plus l'indexation accumulée jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2011 inclusivement, déduction faite des compensations reliées au RPC et des déductions en vertu de la LPPR en vigueur au 31 mars 2011. Toutes les rentes sont en cours de versement sauf 2 rentes de retraite différées (à l'âge de 60 ans) payables du Compte et 11 rentes de retraite différée payables de la Caisse.

<sup>2</sup> Le calcul de l'âge moyen ne comprend pas ceux qui sont admissibles à une rente différée.



## RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**  
au 31 mars 2011

**Tableau 55 Membres civils retraités de sexe féminin**  
Nombre et rente annuelle moyenne<sup>1</sup> au 31 mars 2011

Âge au dernier anniversaire	Compte de pension de retraite		Caisse de retraite	
	Nombre	Moyenne (\$)	Nombre	Moyenne (\$)
Jusqu'à 39	4	2 662	23	7 513
40-44	9	5 796	12	8 477
45-49	7	13 203	10	10 263
50-54	20	15 551	23	8 499
55-59	91	30 031	92	11 288
60-64	110	30 511	101	7 894
65-69	54	19 421	42	4 465
70-74	56	21 137	17	3 651
75-79	32	17 823	1	6 228
80-84	19	21 930	-	-
85-89	18	18 393	-	-
90-94	1	14 772	-	-
95-99	1	15 432	-	-
Tous les âges	422	24 019	321	8 300

Âge moyen<sup>2</sup> au 31 mars 2011 : 67,0 ans  
Âge moyen<sup>2</sup> à la retraite : 57,6 ans

**Tableau 56 Membres civils invalides de sexe féminin**  
Nombre et rente annuelle moyenne<sup>1</sup> au 31 mars 2011

Âge au dernier anniversaire	Compte de pension de retraite		Caisse de retraite	
	Nombre	Moyenne (\$)	Nombre	Moyenne (\$)
Jusqu'à 39	3	2 980	6	7 846
40-44	7	7 245	5	3 821
45-49	16	11 015	17	5 655
50-54	25	17 900	20	7 143
55-59	50	20 520	32	6 765
60-64	34	20 448	23	4 522
65-69	9	17 623	3	4 420
70-74	5	12 235	2	5 646
75-79	2	22 182	-	-
80-84	4	11 382	-	-
85-89	1	9 204	-	-
90-94	1	8 676	-	-
Tous les âges	157	17 402	108	6 021

Âge moyen<sup>2</sup> au 31 mars 2011 : 57,0 ans  
Âge moyen<sup>2</sup> à la retraite : 47,7 ans

<sup>1</sup> Correspond au montant initial de la rente plus l'indexation accumulée jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2011 inclusivement, déduction faite des compensations reliées au RPC et des déductions en vertu de la LPPR en vigueur au 31 mars 2011. Toutes les rentes sont en cours de versement sauf 19 rentes de retraite différées (à l'âge de 60 ans) payables du Compte et 44 rentes de retraite différée payables de la Caisse.

<sup>2</sup> Le calcul de l'âge moyen ne comprend pas ceux qui sont admissibles à une rente différée.





**Tableau 57 Survivants admissibles de sexe féminin**  
Nombre et allocation annuelle moyenne<sup>1</sup> au 31 mars 2011

Âge au dernier anniversaire	Compte de pension de retraite		Caisse de retraite	
	Nombre	Moyenne (\$)	Nombre	Moyenne (\$)
Jusqu'à 39	2	11 226	10	4 172
40-44	19	6 814	15	4 039
45-49	54	12 159	31	4 077
50-54	97	14 758	44	3 764
55-59	180	17 002	68	3 578
60-64	249	17 448	47	2 188
65-69	250	19 553	15	1 551
70-74	310	18 602	5	1 186
75-79	341	17 890	1	444
80-84	178	15 705	-	-
85-89	76	14 305	-	-
90-94	32	13 470	-	-
95-99	13	13 870	-	-
100-104	1	9 588	-	-
<b>Veuves</b>	<b>1 802</b>	<b>17 150</b>	<b>236</b>	<b>3 263</b>

Âge moyen au 31 mars 2011 : 69,7 ans

Âge moyen au décès du cotisant : 57,9 ans

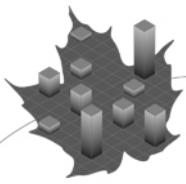
**Tableau 58 Survivants admissibles de sexe masculin et enfants**  
Nombre et allocation annuelle moyenne<sup>1</sup> au 31 mars 2011

Âge au dernier anniversaire	Compte de pension de retraite		Caisse de retraite	
	Nombre	Moyenne (\$)	Nombre	Moyenne (\$)
Jusqu'à 39	-	-	1	984
40-44	1	7 080	1	2 436
45-49	1	7 908	-	-
50-54	4	6 855	2	1 860
55-59	4	12 411	2	2 052
60-64	12	11 289	5	2 318
65-69	4	16 080	2	5 610
70-74	3	18 256	1	2 844
75-79	2	10 704	-	-
80-84	4	9 852	-	-
85-89	2	6 696	-	-
<b>Veufs</b>	<b>37</b>	<b>11 373</b>	<b>14</b>	<b>2 636</b>
<b>Enfants</b>	<b>127</b>	<b>1 999</b>	<b>98</b>	<b>576</b>

Âge moyen au 31 mars 2011 : 64,4 ans

Âge moyen au décès du cotisant : 52,6 ans

<sup>1</sup> Correspond au montant initial de la rente plus l'indexation accumulée jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2011 inclusivement.



## RAPPORT ACTUARIEL

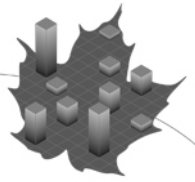
Régime de retraite de la **GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**  
au 31 mars 2011

**Tableau 59 Pensionnés<sup>1</sup> du Compte des RC**  
Nombre et rente<sup>2</sup> annuelle moyenne au 31 mars 2011

Âge au dernier anniversaire	Anciens membres réguliers		Anciens membres civils	
	Nombre	Moyenne (\$)	Nombre	Moyenne (\$)
50-54	7	5 115	-	-
55-59	31	4 518	1	8 728
60-64	64	3 822	6	1 871
65-69	26	2 380	2	2 888
70-74	6	533	1	1 147
Tous les âges	134	3 624	10	2 688

<sup>1</sup> Tous les pensionnés sont des hommes sauf cinq. Un seul de ces pensionnés est invalide. Toutes les rentes sont en cours de paiement.

<sup>2</sup> Correspond au montant initial de la rente plus l'indexation accumulée jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2011 inclusivement.

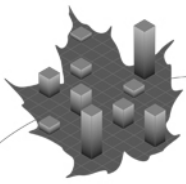


### Annexe 13 – Table de mortalité pour le calcul des versements échelonnés

Les taux de mortalité qui suivent sont utilisés pour le calcul des versements échelonnés lorsqu'un membre choisit de racheter du service antérieur. Ces taux de mortalité sont les taux de mortalité combinés de ce rapport pour les membres réguliers et civils prévus pour l'année du régime 2016. Les taux obtenus sont réputés s'appliquer pour les années du régime 2012 à 2016 inclusivement. Après 2016, les taux annuels sont déterminés en utilisant les facteurs d'amélioration de la longévité utilisés dans ce rapport (tableau 36).

**Tableau 60 Taux de mortalité pour le calcul des versements échelonnés**  
Pour les années du régime 2012 à 2016 (par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire	Hommes	Femmes
30	0,5	0,3
40	0,9	0,6
50	1,9	1,0
60	4,7	3,1
70	14,4	9,6
80	50,8	28,6
90	145,2	93,2
100	280,0	230,0
110+	500,0	500,0



### **Annexe 14 – Remerciements**

Morneau Shepell a fourni les données pertinentes sur les cotisants, les pensionnés et les survivants. La coopération et l'assistance compétente reçues méritent d'être soulignées.

Les personnes suivantes ont participé à la préparation du présent rapport :

Mathieu Désy, F.S.A., F.I.C.A.  
Li Ya Ding, A.S.A.  
Lyse Lacourse  
Michel Millette, F.S.A., F.I.C.A.